

MHT/MAG/AM

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DE ROMANS SUR ISÈRE  
DU 9 NOVEMBRE 2021**

**Présents :**

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

**Procurations :**

Nathalie LENQUETTE à Nathalie BROSSE, Franck ASTIER à Edwige ARNAUD, Raphaëlle DESGRAND à Philippe LABADENS, Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Linda HAJJARI à Marie-Hélène-THORAVAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Kévin LE GOFF à Damien GOT, Thomas HURIEZ à Alain VILLARD

**Absents :**

Etienne-Paul PETIT

-----  
A 18h30, le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à tous dans la nouvelle salle rénovée du Conseil municipal.

-----  
Sur la proposition de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Madame Philippine GAULT est désignée à l'unanimité, secrétaire de séance.

-----  
Monsieur Laurent JACQUOT fait l'intervention suivante au sujet de la rénovation de la salle du Conseil municipal :

*« Effectivement, nous sommes très heureux de nous retrouver dans cette salle du Conseil municipal qui est un haut lieu du patrimoine de Romans. Une salle rénovée, restaurée, les deux termes peuvent être utilisés. C'est une salle qui a été voulue il y a 95 ans par Jules Nadi et on peut imaginer qu'à cette époque-là il y avait cette salle neuve, avec les nouveaux conseillers municipaux. Cette salle a été touchée par l'incendie du 17 décembre 1985 qui a détruit une partie de la mairie. Elle avait été refaite à ce moment-là en 1986 mais depuis, aucun travaux importants n'avaient été réalisés sur cet espace. Il nous est apparu important et utile de restaurer et de rénover cette salle du Conseil municipal. L'objectif a été d'harmoniser le présent et le passé, en ajoutant bien évidemment une touche de modernité qui devrait faciliter nos échanges et nos débats et rendre cette salle beaucoup plus fonctionnelle qu'elle ne l'était auparavant. De plus, je pense que chacun le reconnaîtra, ces lieux sont devenus plus chaleureux, notamment avec un éclairage beaucoup plus adapté à nos travaux. Les boiseries d'origine, il y a 95 ans, ont été conservées et avaient été cependant ternies par le temps et comme vous pouvez le constater, elles ont été éclaircies pour leur rendre un caractère un petit peu plus attrayant. La bibliothèque qui est derrière, les pupitres, les panneaux muraux, les autres encadrements de portes ont d'abord été sablés par aéro-gommage afin de redonner au bois son aspect naturel, un aspect qui était bien dissimulé jusqu'à présent. Et puis ensuite, l'ensemble de ces boiseries ont été traitées avec une huile bio et une patine incolore pour les valoriser. Le plancher, quant à lui, a été poncé puis vitrifié, tandis que les huisseries bois des fenêtres ont été remplacées, il y en avait bien besoin, avec l'installation d'un vitrage phonique pour une meilleure isolation tant thermique qu'acoustique. Les murs jaunis par le temps, au fil de ces 35 années passées, ont été repeints dans une couleur plus actuelle. C'est un bleu intense qui met en valeur les boiseries éclaircies. Les chaises et les bancs ont été choisis en harmonie avec ce coloris. A ce chantier déjà notable, il faut ajouter la lumière qui joue un rôle essentiel dans cette ambiance. De nouvelles suspensions fabriquées en France ont été installées et la grande bibliothèque qui trône au fond de la pièce a*

*été mise en valeur par la pose de led sur chaque étagère. Des lampes design, 22 au total, ont été disposées sur les pupitres dont le revêtement a été remplacé par du cuir véritable. Bien évidemment, c'était pour nous une évidence dans une ville où le travail du cuir continue à jouer un rôle essentiel, petite allusion au cuir de Romans. Vous constaterez également que de part et d'autre de la bibliothèque, des panneaux en cuir ont été posés, sur lesquels figurent en lettres d'or les noms des maires successifs élus depuis le début de la IIIe République depuis 1870, avec les dates de leurs mandats respectifs. Les portraits des maires qui se trouvaient dans la salle ont été accrochés dans le couloir permettant au public d'accéder à cette salle. Enfin, deux écrans digitaux avec des bras articulés ont été posés sur les murs latéraux pour diffuser du contenu statique et dynamique. Rappelons à tout le monde, notamment au public, que les élus ont été équipés de tablettes, donc il n'y a plus de dossier papier. Ces travaux ont été supervisés par le service bâtiment de la ville, des travaux pour un montant de 160 000 € qui ont bénéficié d'une subvention de l'État à hauteur de 55 000 € dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local. Ces travaux ont été réalisés par une dizaine d'entreprises locales, auxquelles il faut ajouter l'équipe polyvalente du service bâtiment et en particulier Christophe Chevalier et Sylvain Margaron. Je vais citer ces entreprises locales qui méritent toute notre reconnaissance pour la qualité de ce travail, les entreprises Mefta-Belot, Azergues sablage, Rémi Charles ébéniste, Rochegude, Elec'Indus, Vallon-Faure, Fab designer, Mat'al, Adéva, Roland Courthial, Cédric Regad, qu'ils en soient remerciés. Concernant le service bâtiment de la ville, il s'est notamment chargé de la restauration de l'horloge qui se trouve à ma droite et du baromètre sur la gauche ainsi que la pose des panneaux de bois de chêne et de poignées de portes qui sont en fer forgé. Merci et bon Conseil à tous. »*

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Rachida KHIATI demande pourquoi Jean-François BOSSANNE est noté absent sur le procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre alors qu'il a assisté à la séance.

Marie-Hélène THORAVAL répond que son arrivée a été mentionnée au procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du jour du présent conseil est adopté à l'unanimité.

### **18h45 : arrivée de Monsieur David ROBERT**

**L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :**

#### **Délibération n° DELI2021\_160 Objet : Débat d'orientations budgétaires 2022**

**Rapporteur : Philippine GAULT**

#### **Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. » ;*

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 et la tenue du débat.

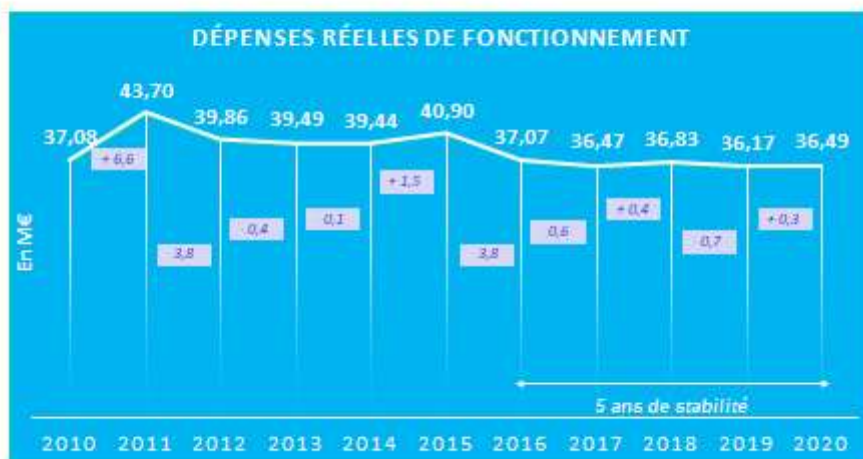
Il est annexé à la présente délibération le document suivant : rapport d'orientations budgétaires 2022.

Le diaporama suivant est projeté :



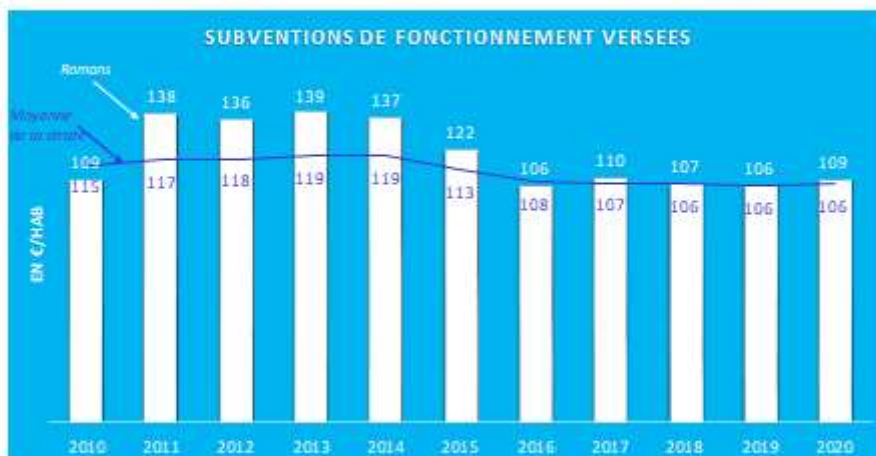
## UN FONCTIONNEMENT STABILISÉ

Un mandat 2014 – 2020 de grande maîtrise des coûts des services publics



## DES SUBVENTIONS AU NIVEAU MOYEN

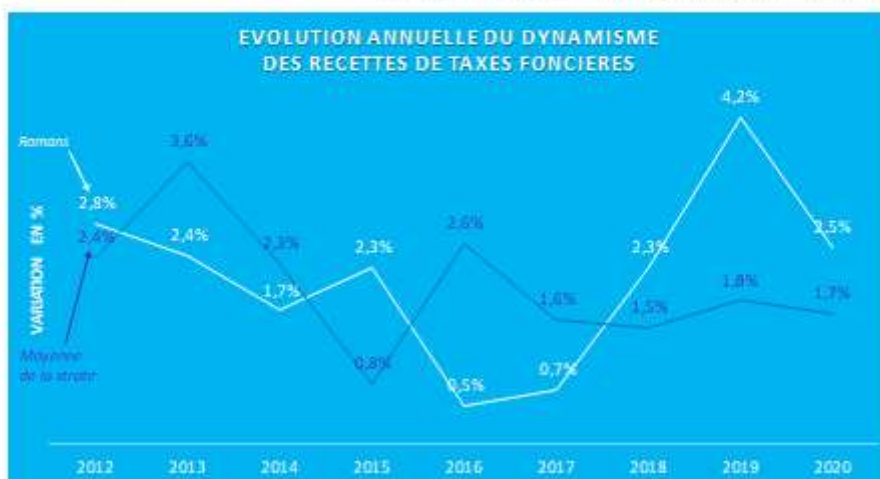
Depuis 2016, Romans verse le même niveau de subvention que par ailleurs



## UNE ATTRACTIVITE QUI GENERE DES RETOURS FISCAUX...

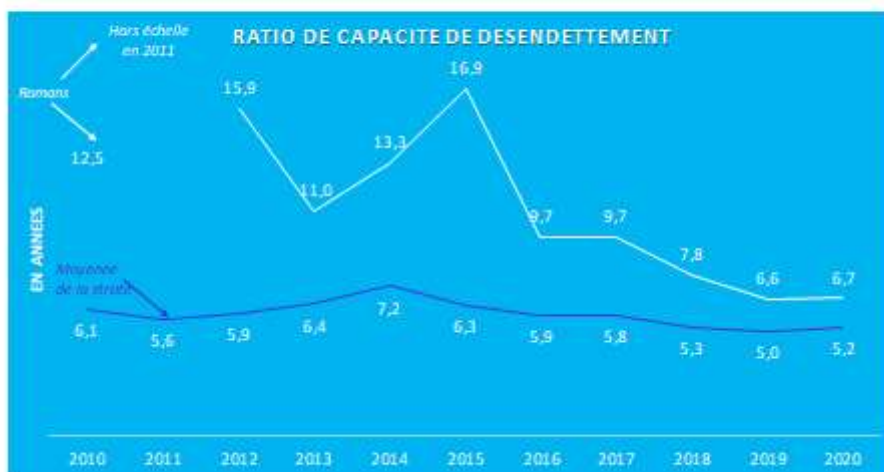
... SANS HAUSSE DES TAUX

De 2014 à 2019 : taux constant.  
En 2020 : baisse du taux communal de -1,2 %.



## UN NIVEAU DE DETTE RENDU ACCEPTABLE

Depuis 2016, la ville est sortie de la zone de risque : ratio > 10 ans



## DES INVESTISSEMENTS EN PROGRESSION

Depuis 2017, Romans se rapproche à nouveau des communes comparables





## LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2022



*Première tranche avec le réaménagement du parc Saint-Romain*

## Vallée de la Savasse : début des travaux



## LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2022

### Chantier en cours

- 01** **Remplacement de la voirie**  
Remplacement de la voirie sur le chemin des bœufs (de la rue de la République à la rue de la Liberté).  
Budget : 1 200 000 €  
Date de début : 15/05/2022  
Date de fin : 31/12/2022
- 02** **Remplacement de la voirie**  
Remplacement de la voirie sur le chemin des bœufs (de la rue de la République à la rue de la Liberté).  
Budget : 1 200 000 €  
Date de début : 15/05/2022  
Date de fin : 31/12/2022
- 03** **Remplacement de la voirie**  
Remplacement de la voirie sur le chemin des bœufs (de la rue de la République à la rue de la Liberté).  
Budget : 1 200 000 €  
Date de début : 15/05/2022  
Date de fin : 31/12/2022
- 04** **Remplacement de la voirie**  
Remplacement de la voirie sur le chemin des bœufs (de la rue de la République à la rue de la Liberté).  
Budget : 1 200 000 €  
Date de début : 15/05/2022  
Date de fin : 31/12/2022

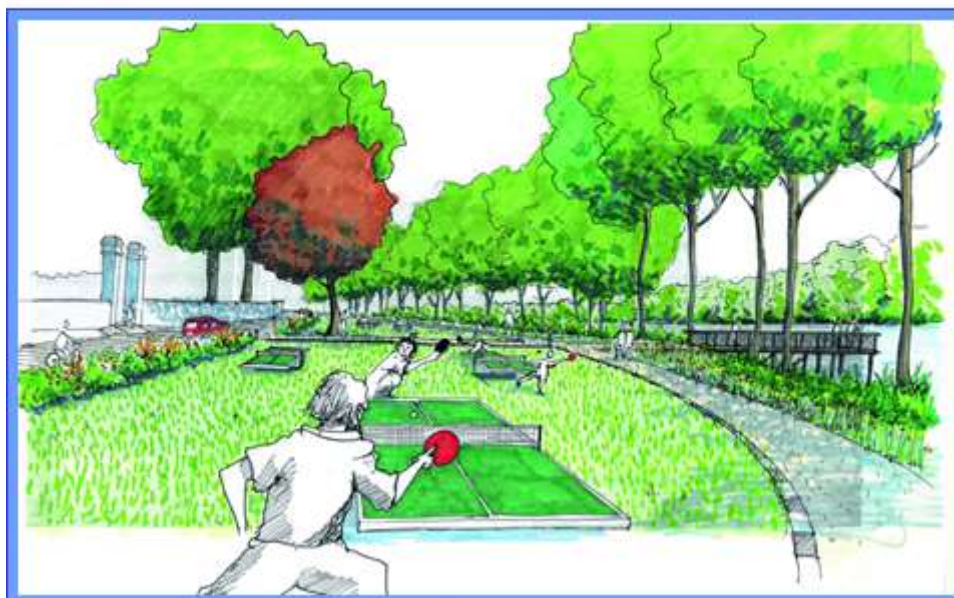


### Projets à venir

- 05** **Travaux de voirie**  
Travaux de voirie sur le chemin des bœufs (de la rue de la République à la rue de la Liberté).  
Budget : 1 200 000 €  
Date de début : 15/05/2022  
Date de fin : 31/12/2022
- 06** **Travaux de voirie**  
Travaux de voirie sur le chemin des bœufs (de la rue de la République à la rue de la Liberté).  
Budget : 1 200 000 €  
Date de début : 15/05/2022  
Date de fin : 31/12/2022
- 07** **Travaux de voirie**  
Travaux de voirie sur le chemin des bœufs (de la rue de la République à la rue de la Liberté).  
Budget : 1 200 000 €  
Date de début : 15/05/2022  
Date de fin : 31/12/2022
- 08** **Travaux de voirie**  
Travaux de voirie sur le chemin des bœufs (de la rue de la République à la rue de la Liberté).  
Budget : 1 200 000 €  
Date de début : 15/05/2022  
Date de fin : 31/12/2022
- 09** **Travaux de voirie**  
Travaux de voirie sur le chemin des bœufs (de la rue de la République à la rue de la Liberté).  
Budget : 1 200 000 €  
Date de début : 15/05/2022  
Date de fin : 31/12/2022
- 10** **Travaux de voirie**  
Travaux de voirie sur le chemin des bœufs (de la rue de la République à la rue de la Liberté).  
Budget : 1 200 000 €  
Date de début : 15/05/2022  
Date de fin : 31/12/2022
- 11** **Travaux de voirie**  
Travaux de voirie sur le chemin des bœufs (de la rue de la République à la rue de la Liberté).  
Budget : 1 200 000 €  
Date de début : 15/05/2022  
Date de fin : 31/12/2022
- 12** **Travaux de voirie**  
Travaux de voirie sur le chemin des bœufs (de la rue de la République à la rue de la Liberté).  
Budget : 1 200 000 €  
Date de début : 15/05/2022  
Date de fin : 31/12/2022
- 13** **Travaux de voirie**  
Travaux de voirie sur le chemin des bœufs (de la rue de la République à la rue de la Liberté).  
Budget : 1 200 000 €  
Date de début : 15/05/2022  
Date de fin : 31/12/2022
- 14** **Travaux de voirie**  
Travaux de voirie sur le chemin des bœufs (de la rue de la République à la rue de la Liberté).  
Budget : 1 200 000 €  
Date de début : 15/05/2022  
Date de fin : 31/12/2022
- 15** **Travaux de voirie**  
Travaux de voirie sur le chemin des bœufs (de la rue de la République à la rue de la Liberté).  
Budget : 1 200 000 €  
Date de début : 15/05/2022  
Date de fin : 31/12/2022

Les travaux de réaménagement de la promenade du chemin des bœufs se dérouleront essentiellement en 2022

## Chemin des bœufs : début des travaux





## LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2022



## Collégiale Saint Barnard : étude phase 1

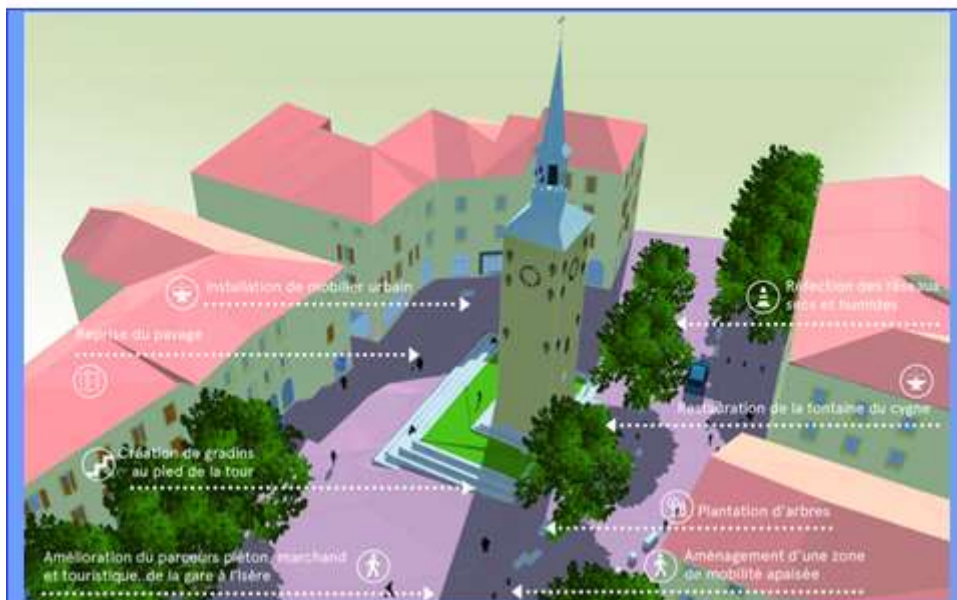




## LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2022



## La valorisation urbaine de la Tour Jacquemart



## LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2022



2022 : poursuite des travaux sur l'îlot du Mouton

## La reconquête de la Maison du Mouton



## LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2022

### Chantier en cours

<b>01</b> Rénovation de la voirie de la rue de la République Budget : 100 000 € Financement : 100 % Commune	<b>02</b> Rénovation de la voirie de la rue de la République Budget : 100 000 € Financement : 100 % Commune
<b>03</b> Rénovation de la voirie de la rue de la République Budget : 100 000 € Financement : 100 % Commune	<b>04</b> Rénovation de la voirie de la rue de la République Budget : 100 000 € Financement : 100 % Commune
<b>05</b> Rénovation de la voirie de la rue de la République Budget : 100 000 € Financement : 100 % Commune	<b>06</b> Rénovation de la voirie de la rue de la République Budget : 100 000 € Financement : 100 % Commune
<b>07</b> Rénovation de la voirie de la rue de la République Budget : 100 000 € Financement : 100 % Commune	<b>08</b> Rénovation de la voirie de la rue de la République Budget : 100 000 € Financement : 100 % Commune



### Projets à venir

<b>09</b> Rénovation de la voirie de la rue de la République Budget : 100 000 € Financement : 100 % Commune	<b>10</b> Rénovation de la voirie de la rue de la République Budget : 100 000 € Financement : 100 % Commune
<b>11</b> Rénovation de la voirie de la rue de la République Budget : 100 000 € Financement : 100 % Commune	<b>12</b> Rénovation de la voirie de la rue de la République Budget : 100 000 € Financement : 100 % Commune
<b>13</b> Rénovation de la voirie de la rue de la République Budget : 100 000 € Financement : 100 % Commune	<b>14</b> Rénovation de la voirie de la rue de la République Budget : 100 000 € Financement : 100 % Commune
<b>15</b> Rénovation de la voirie de la rue de la République Budget : 100 000 € Financement : 100 % Commune	<b>16</b> Rénovation de la voirie de la rue de la République Budget : 100 000 € Financement : 100 % Commune

2022 : la reconstruction du boulo-drome Emile Gras

## La reconstruction du boulo-drome Emile Gras





## LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2022

### Chantier en cours

- 01. Aménagement de la voirie et des espaces publics dans le quartier de la Gare.
- 02. Réhabilitation des façades et des toitures des bâtiments historiques du centre-ville.
- 03. Création d'un espace vert et d'un jardin partagé dans le quartier de la Gare.
- 04. Aménagement de la voirie et des espaces publics dans le quartier de la Gare.
- 05. Réhabilitation des façades et des toitures des bâtiments historiques du centre-ville.
- 06. Création d'un espace vert et d'un jardin partagé dans le quartier de la Gare.



### Projets à venir

- 07. Aménagement de la voirie et des espaces publics dans le quartier de la Gare.
- 08. Réhabilitation des façades et des toitures des bâtiments historiques du centre-ville.
- 09. Création d'un espace vert et d'un jardin partagé dans le quartier de la Gare.
- 10. Aménagement de la voirie et des espaces publics dans le quartier de la Gare.
- 11. Réhabilitation des façades et des toitures des bâtiments historiques du centre-ville.
- 12. Création d'un espace vert et d'un jardin partagé dans le quartier de la Gare.

*Déploiement de caméras sur les quartiers*

## Le déploiement des caméras qui se poursuit





## UNE STRATEGIE FINANCIERE CONFORTEE

L'expérience du mandat 2014/2020 prouve la pertinence de la stratégie financière qui est reconduite pour la période à venir.

2008 / 2014	ENGAGEMENTS	2014 / 2020	2020 / 2026
+ 10 % sur les 3 taxes	Stabilité des taux communaux	+ 0 % sur les taxes	- 1,2 % sur le foncier bâti en 2020
38 M€ investis sur le mandat	Augmentation de l'investissement	50 M€ investis sur le mandat	75 à 80 M€ programmés
+ 0,5 M€ d'endettement	Recul de l'endettement	- 6 M€ sur le mandat	Une dette à moins de 50 M€ en 2026

### Débats :

Alain VILLARD fait l'intervention suivante :

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, bien évidemment, nous, « Passionnément Romans », avons une lecture différente de celle qui vient d'être donnée par notre jeune collègue et aborderons les points en 5 minutes puisqu'il s'agit du temps de parole accordé.»

Marie-Hélène THORAVAL précise qu'il n'y a pas de temps de parole minuté lorsqu'il s'agit des débats sur les orientations budgétaires ou sur le budget.

Alain VILLARD reprend son intervention :

« Les taux qui sont arrivés via la Communauté d'agglomération, que la Majorité Romane a voté, ont pris près de 2%. Concernant l'augmentation des valeurs locatives cadastrales vous le savez, le projet de loi de finances 2022 qui est en préparation au niveau du gouvernement, va revaloriser les bases et cette revalorisation cette année, contrairement aux deux années passées, devrait être assez conséquente : on évoque quelque chose de l'ordre de 2 %. Ca veut dire que sans bouger les taux communaux, les Romains vont payer à peu près 2 % de plus d'impôt. Merci au service pour la qualité du document fourni. Les impôts des Romains représentent 6% de plus que la moyenne de la strate, soit 44 euros de plus pour un même bien imposé à Romans. Nous vous proposons aujourd'hui tout simplement de refaire ce que vous aviez fait en 2020, qui était certes une année électorale, de baisser les taux. Aujourd'hui, nous pensons que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pourrait être baissé par la commune, sans que cela ne baisse ses recettes, car la valorisation des bases va augmenter de façon très sensible les recettes communales. Nous vous proposons de ramener ce taux à 1.2% de moins pour que demain les augmentations des avis d'imposition que nous recevrons dans un an soient proches de l'inflation et pas plus élevées. Si vous maintenez les taux à leur niveau actuel, les Romains paieront beaucoup plus d'impôts, notamment d'impôts liés à l'augmentation votée par la Communauté d'agglomération et lié à l'augmentation des valeurs locatives cadastrales. Sur l'investissement, nous avons compris que vous souhaitiez un montant annuel compris entre 10 et 12 millions d'euros et vous nous annoncez ce soir, 13 à 14 millions d'euros. A Romans, quand on investit 100 €, on emprunte 20 €, soit sur 13 millions, un montant d'emprunt d'environ 2,5 millions

d'euros. Le reste étant des subventions, des dotations... On pense qu'un certain nombre de dossiers menés par la municipalité sont aujourd'hui beaucoup trop coûteux :

- sur la fin du précédent mandat, 650 000 € ont été investis sur le passage inférieur, il aurait été possible de faire moins cher,
- un million d'euros pour reprendre le parvis de Jacquemart, cela nous paraît démesuré. Il comprend que 700 000 € aient pu être investis sur la tour Jacquemart, mais mettre un million d'euros sur le tour de la tour nous paraît énorme.
- l'investissement de 3 millions d'euros sur le chemin des bœufs nous surprend alors que tout le monde souhaite le laisser à usage naturel,
- la suppression des deux giratoires Paul Deval et de l'Europe qui fonctionnent bien, c'est un million d'euros que vous gaspillez et dilapidez.

Concernant l'entretien des routes pour 1,6 millions d'euros, ce n'est pas suffisant. On va bientôt vous dire que vous n'entretenez pas suffisamment bien la ville de Romans. Je vous invite à faire à vélo un petit bout de la rue Delay entre le passage inférieur et le passage supérieur, vous aurez du mal à avancer à cause des trous.

Ces investissements pourraient être tournés plus vers le développement durable. On parle peu d'économie d'énergie, rien n'est chiffré dans le document envoyé. On ne parle pas de plan vélo, ni de plan piéton. Les investissements que vous proposez ne répondent pas suffisamment aux enjeux sociétaux de demain.

Sur la dette, vous avez désensibilisé la dette mais vous n'avez pas désendetté la commune. La ville rembourse 6,5 millions d'euros par an : 4 millions d'euros de capital, 2,5 millions d'euros d'intérêts. Les chiffres sont excellents et resteront identiques jusqu'en 2031, date à laquelle la situation s'améliorera. La dette de la ville est plus élevée de 52% que celle des communes de mêmes strates. Vous avez fait ce qu'il fallait en désensibilisant la dette mais qu'aujourd'hui notre commune est très endettée.

Au niveau du personnel, bravo à ces 533 agents qui œuvrent au quotidien pour le bien-être des Romains. Bravo pour l'égalité homme/ femme, c'est quelque chose que « Passionnément Romans » regarde beaucoup. Nous sommes ce soir que deux car Thomas HURIEZ est retenu à Paris pour le salon du « made in France ». Bravo aux directeurs et au service ressources humaines : 17 responsables de service femmes et 18 responsables de service hommes, l'égalité est presque parfaite. Il y a encore un peu d'efforts à faire au niveau de l'équipe de direction : 8 hommes, 5 femmes. Ce n'est pas très équilibré mais ça viendra. S'il y avait un vote, nous ne voterions pas car il ne répond pas aux défis de demain et il n'entretient pas suffisamment le patrimoine communal, c'est-à-dire les routes et les bâtiments communaux. Merci de votre attention. »

Isabelle PAGANI fait l'intervention suivante :

« Bonsoir, nous souhaitons avant tout remercier les services financiers pour la qualité de ce rapport où figure une analyse de la situation globale dans laquelle se trouve les communes, les collectivités et dans lesquelles elles doivent inscrire leur difficile équation budgétaire eu égard notamment au contexte sanitaire extraordinaire que nous traversons. Avec une présentation détaillée de la situation financière de la ville dans son évolution au cours des dernières années. « Romans en commun » formulera plusieurs observations sur ce rapport. Globalement, les tableaux présentés dans le rapport font apparaître un certain nombre de réalités qui méritent d'être soulignées, notamment concernant les dépenses de fonctionnement de la commune lors des années écoulées. Sur ces dépenses de fonctionnement, on s'arrêtera sur les charges de personnel par habitant, le rapport précise notamment par rapport à la moyenne des villes de la même strate démographique sur les années de mandat 2018-2022, des charges de personnel par habitant inférieures, soit - 21 %. En parallèle, l'augmentation des achats et des charges externes + 14 % pour Romans se confirment, expliquant nécessairement que la ville de Romans réalise en interne, malgré ses charges de personnel basse, beaucoup plus de travaux (entretien des voiries et des bâtiments). Concernant la charge courante de fonctionnement et de subventions, les charges courantes de fonctionnement par habitant restent nettement inférieures à celles de la moyenne des villes comparables - 36 %. Dès le début du mandat précédent, vous avez sabré dans les subventions avec nécessairement pour objectif de financer d'autres politiques. Et c'est là que nous avons une vision opposée. Nous estimons en effet que les associations sont une ressource essentielle à Romans en matière de cohésion sociale et qu'il est nécessaire de les soutenir. Elles rendent à la population grâce au bénévolat, augmentés par l'effet de levier des subventions, des services que les collectivités seraient bien en peine de financer si elles devaient les assumer totalement. En ces temps difficiles pour beaucoup, les valeurs d'entraide, de solidarité, de coopération, de relations sociales, de convivialité, restent des valeurs fortes face à la montée de l'individualisme et des inégalités. Nier tous ceux-ci, c'est méconnaître sa ville et ses

associations, c'est refuser son histoire et tirer un trait sur des lieux de vie qui accompagnent depuis des générations, un grand nombre d'adhérents. Nous réaffirmons que la gestion des deniers publics doit s'effectuer de manière responsable et en bonne intelligence, et pas à n'importe quel prix. Pas au prix de voir des associations centenaires ou reconnues nationalement par leur activité, mourir ou contraintes de licencier en nombre, sans aucune possibilité de trouver une issue favorable à leur existence. Car c'est ici que le bas blesse : aucun dialogue, ni accompagnement n'ont été entrepris pour tenter d'éviter de telles situations, laissant à penser pour certaines d'entre elles à des règlements de comptes personnels ou des choix politiques inavouables de la part des élus. Il n'est pas acceptable que cela se fasse de façon aussi brutale, indécente et arbitraire. Des missions qui dépassent les obligations des collectivités mais qui restent essentielles au maintien et au renforcement du lien social, à la solidarité, à la vie sportive et culturelle, à l'animation et in fine au rayonnement et à l'attractivité de la ville. Une ville riche en matière de vie associative, c'est nécessairement une motivation supplémentaire pour faire le choix de s'y installer et par voie de conséquence engendrer de nouvelles recettes fiscales pour permettre son développement. Ce partenariat ville-associations, comme l'offre de services proposé par la commune, au-delà de ses missions obligatoires, contribue à l'attractivité. Notre approche est différente de la vôtre : vous privilégiez une gestion entrepreneuriale alors que nous, nous préférons un renforcement du service public. Permettre le développement de la vie associative romanaise apporte à Romans un niveau de vie appréciable pour tout un chacun. Il est indispensable de la protéger, de protéger les structures portées par l'éducation populaire, la culture, l'éducation, le sport. Comme de nombreux Romanais, nous sommes aujourd'hui en colère de la fermeture de la foire du Dauphiné et alors que depuis sept ans, nous avons eu de cesse de vous demander de vous saisir de ce dossier pour éviter la situation que nous subissons aujourd'hui. Vous avez préféré rester sourde à nos nombreuses demandes : la foire c'était un chiffre d'affaires conséquent pour les entreprises du territoire. C'était une manifestation populaire et emblématique de notre ville, où les Romanais, toutes générations confondues, appréciaient de s'y rendre chaque année en famille. Un moment festif partagé par tous, le monde associatif en prend un sacré coup. Quant au musée de la résistance et de la déportation, il connaît la même destinée. Romans, ville de résistants, représentant des hommes et des femmes qui se sont battus pour notre liberté, connaît une attaque sans précédent en matière de respect et de reconnaissance de notre passé. Il existe pourtant des possibilités pour faire en sorte que ce musée se développe et puisse continuer à transmettre notre mémoire au plus grand nombre de visiteurs et particulièrement pour les jeunes générations. Internet ne remplacera jamais les objets du passé. En ce qui concerne les associations qui œuvrent pour plus de solidarité, le constat est tout aussi inquiétant. La pauvreté à Romans s'accroît, les chiffres donnés par les associations en matière de solidarité parlent d'eux-mêmes : 30 % d'augmentation pour l'aide alimentaire, et vous choisissez de continuer à baisser la subvention du CCAS. Il est urgent de mettre en place une politique sociale en réponse à la situation de précarité que connaît bon nombre de familles romaines, comme il est indispensable de redonner de l'oxygène aux associations de l'éducation populaire fragilisées par une commande politique en inéquation totale avec les moyens qui lui sont accordés. Pour les recettes de fonctionnement, je ferai la même observation que mon collègue Monsieur VILLARD : certes vous affichez fièrement le fait que depuis 2014 vous n'avez pas augmenté l'impôt communal mais vous ne précisez pas que cet impôt n'a pas été augmenté depuis 2010, comme vous ne précisez pas que les Romanais subissent en contrepartie une flambée de leur taxe foncière dont le taux a été voté à la Communauté d'agglomération sous le mandat précédent et sur celui actuel et alors que vous êtes la première Vice-Présidence de cette collectivité. Sur les dépenses d'investissement, l'enveloppe budgétaire annoncée pour l'année à venir se situe entre 13 et 14 millions d'euros et sera dédiée au réaménagement du parc Saint-Romain, à la reprise du chemin des bœufs, à la réhabilitation de la collégiale Saint-Barnard, le lancement de l'appel à projets du tènement Voltaire, les aides aux commerçants, la végétalisation, la rénovation des voiries, l'aide au ravalement des façades, la mise aux normes des bâtiments, le déploiement de 100 caméras dans le secteur pavillonnaire de la ville. Une programmation quasiment identique à l'année précédente dont certains projets ont notre assentiment pour un intérêt évident pour la ville de Romans. Globalement, cette programmation ne laisse aucune place en matière de politique éducative ou d'action sociale, de santé, ou logement, tout aussi nécessaire. Puisque la ville prétend vouloir obtenir le label ville amie des enfants, pourquoi ne pas faire le choix d'augmenter la dotation aux fournitures scolaires afin que nos écoles puissent travailler avec efficacité ? Pourquoi ne pas faire le choix dès maintenant de relever les effectifs des atsem, de rétablir les deux premiers quotients familiaux pour les familles les plus en difficulté financièrement ? La pauvreté de la programmation en matière de politique environnementale est criante et les secteurs concernés en ce qui concerne la végétalisation n'est en rien une avancée, puisqu'il s'agit de lieux déjà végétalisés : chemin des bœufs, parc Saint-Romain. Il est bien dommage d'ailleurs pour rappel que vous ayez fait le choix en 2014 de stopper le dispositif



*agenda 21 que vos prédécesseurs avaient mis en place et qui était un outil si précieux en matière de préservation de l'environnement pour une commune comme Romans. Romans en avait été le précurseur. Il y a un domaine que vous privilégiez particulièrement et dont vous avez gardé l'exclusivité en conservant la délégation : celui de la sécurité. Vous annoncez le déploiement de cent caméras supplémentaires et le retour à une gestion municipale en matière de prévention qui mérite à notre sens, questionnement. 13 % des effectifs des agents de la ville sont dédiés à la sécurité, bien que la charge de personnel par habitant reste inférieure à 21% par rapport à la strate des autres villes. 33 postes de policiers municipaux et 12 observateurs de surveillance pour le centre de supervision urbain sont actifs avec pour perspective, le doublement des caméras de surveillance sur le mandat à venir et la reprise par les agents de la ville de la prévention. Tout ceci va obligatoirement impliquer une augmentation des agents sur ces postes, quelle conséquence alors sur les autres services de la ville qui continuent de subir un effectif bien inférieur aux villes de la même strate. Etes-vous certaine que cette augmentation conséquente du nombre caméras est vraiment la réponse en matière de lutte contre l'insécurité ? Ce transfert sur la commune de la charge de la sécurité qui est une fonction régalienne de l'État, engendrant un investissement financier très important que vous choisissiez de faire porter aux Romanais par leurs impôts, n'apporte pas le résultat escompté. Quasiment tous les jours la presse de fait écho des actes de délinquance fait à Romans. Il est vrai aussi au temps où vous souteniez Monsieur Sarkozy, que 15 000 postes avaient été supprimés dans ce domaine. Difficile aujourd'hui de vouloir le contraire. Et puis nous le réaffirmons : la lutte contre l'insécurité se doit, pour être efficace, d'être accompagnée d'une politique de prévention ambitieuse et en la matière, force est de constater que ça n'a pas été le cas jusqu'à ce jour. Cela n'a jamais été votre priorité, vous affichez aujourd'hui celle de vouloir remunicipaliser la prévention. Mais quelle sera son efficacité en stoppant aussi brutalement de façon unilatérale, la convention qui unie la ville à la Sauvegarde de l'enfance ? Alors que c'est son métier en la matière. Combien de temps faudra-t-il pour que la ville forme et remette sur le terrain des éducateurs sur les quartiers auprès des jeunes en difficulté ? Combien d'années faudra-t-il pour rétablir le lien et la confiance auprès de ces jeunes. Quid de ces années perdues ? Combien cela va coûter à la ville ? Pourquoi avoir fait le choix de fermer le centre de loisirs pour les 6-11 ans sur le quartier de la Monnaie ? Pourquoi avoir fermé un bureau de vote ? Pourquoi avoir fermé ou laissé fermer tous les dispositifs dédiés directement ou indirectement à la prévention ? Le règlement intérieur que nous avons voté au sein de cette assemblée ne laisse aucune limite aux prises de parole, espérant Madame le Maire que vous le respecterez ce soir et que vous laisserez le débat se faire. Merci pour votre écoute. »*

Madame Rachida KHIATI fait l'intervention suivante :

*« Bonsoir Madame le Maire, bonsoir chers collègues, je ne rentrerai pas dans un débat de chiffres. Sur le fond, et compte tenu du contexte national lié à la crise sanitaire et aux conséquences qui impactent les collectivités territoriales, notamment avec la diminution des produits directs des activités et avec l'augmentation de certaines dépenses, particulièrement lorsque ces mêmes collectivités s'engagent pour la lutte contre le COVID au côté de l'Agence Régionale de Santé et de l'État. Compte tenu de cette situation exceptionnelle à laquelle sont confrontées nos collectivités et nos administrations, il nous apparaît plus responsable de ne pas rajouter de la défiance à l'instabilité contextuelle. C'est pour cela que nous faisons le choix de valider votre démarche. Nous avons bien pris note dans votre programme d'un investissement audacieux et nous resterons d'autant plus vigilants pour en analyser la pertinence, les contours et les retombées concrètes pour les Romanais. Merci »*

Marie-Hélène THORAVAL rappelle que l'ensemble des investissements liés à la renaturation qui interviennent sur la Savasse, le chemin des bœufs, le programme Deval-Europe sont à ajouter à ces 100 000 €. Concernant le montant des travaux de voirie de 1,6 millions d'euros : il a été multiplié par 6 par rapport au mandat de son prédécesseur. Le montant de 1,6 millions n'inclut pas les investissements consacrés à la voirie du cours Pierre-Didier. 1,5 millions d'euros sont consacrés aux bâtiments notamment pour répondre aux normes d'accessibilité et de transition énergétique. Certains ronds-points font l'objet d'aménagement pour permettre une fluidité de la circulation. Elle aurait aimé connaître le coût du belvédère qui était prévu par le groupe Passionnement Romans sur le rond-point de l'Europe. Concernant les impôts, le Président de la République a pris la décision qu'à partir de 2023 aucun ménage n'ait à payer la taxe d'habitation pour une résidence principale.

La taxe foncière est élevée, la ville doit faire face à un héritage lié aux prêts toxiques contractés en 2006. Devant des intérêts qui étaient très conséquents, en 2008 la ville a dû faire un choix : soit elle était placée sous tutelle, soit il devait y avoir une augmentation d'impôts. La seconde solution a été choisie. Elle n'exclut pas de baisser à nouveau, comme en 2020, le taux de la taxe foncière. Mais aujourd'hui, nous faisons face à une crise sanitaire et personne ne peut dire quelle sera l'évolution de cette crise et



quelle sera la nécessité d'intervention des collectivités. Elle veut être capable de faire face à une situation de crise qui amènerait à prendre des dispositions nécessitant la mobilisation de budget, pour répondre aux besoins des Romains. Elle précise que le centre de vaccination a pratiqué 107 000 injections depuis janvier 2021.

La suppression totale de la taxe d'habitation entrera en vigueur en 2023.

Au niveau des charges de personnel, elle a dû faire face à un héritage. En 2003, certaines compétences de la ville ont été transférées à l'intercommunalité. Les agents concernés ont été transférés à la Communauté de commune mais son prédécesseur a embauché autant d'agents que ceux qui avaient été transférés alors qu'il n'avait plus les ressources correspondantes.

Alain VILLARD répond que son groupe politique n'a pas proposé de belvédère sur le rond-point de l'Europe dans son programme, il était plus au niveau de la place.

Pour ce qui est de la gestion de la crise sanitaire, il faut une solidarité indispensable de la commune de 35 000 habitants envers son territoire.

Il demande à ce que Madame le Maire arrête de parler d'héritage car elle est désormais à la tête de la ville depuis huit ans. C'est à elle de gérer l'actif et le passif.

Marie-Hélène THORAVAL répond que sa gestion de la collectivité a été saluée, on en saura plus la semaine prochaine. Sur la parité en comité de direction, la ville est exemplaire, ce qui n'est pas le cas pour le groupe d'opposition « Passionnément Romains » qui est composé de trois hommes.

Le conseil prend acte de la délibération

## **Délibération n° DELI2021\_161 Objet : Ville Amie des enfants : adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse**

**Rapporteur : Edwige ARNAUD**

### **Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-159 du 19 novembre 2020 relative à la candidature de Romans-sur-Isère au partenariat « Ville amie des enfants » auprès de l'UNICEF ;

Considérant l'intérêt de la Ville de devenir partenaire d'UNICEF France et d'obtenir le titre « Ville amie des enfants » ;

Considérant l'avis positif de la commission d'attribution du titre réunie le 21 juillet 2021, faisant ainsi de Romans-sur-Isère une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France ;

Considérant que la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse suivant, sur lequel elle s'est engagée :

### **Engagement 1 – Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité**

•Recommandation choisie : Considérer la nutrition comme un facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent.

*Actions envisagées : Revoir la charte de la restauration scolaire en associant les enfants ; aller au-delà des 52 % de bio et 42 % de produits locaux ; mettre en place les petits déjeuners dans les écoles sous la forme d'ateliers pédagogique ; supprimer tous les plastiques des restaurants scolaires (loi anti-gaspillage).*

### **Engagement 2 – Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité**

•Recommandation choisie : Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes.

*Actions envisagées : Renforcer le partenariat avec les établissements scolaires et les associations de la ville sur les 7 facteurs qui peuvent assurer un bon climat scolaire : les stratégies d'équipes, la justice scolaire, la coopération, la prévention des violences, la coéducation, les pratiques partenariales et la qualité de vie à l'école.*

### **Engagement 3 – Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeunes de son territoire**

•Recommandation choisie : Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire.

*Actions envisagées : Réaliser un état des lieux et un diagnostic ; formaliser une stratégie éducative à partir d'une démarche de co-construction avec tous les acteurs notamment les structures éducatives, culturelles et sportives.*

### **Engagement 4 – Développer, promouvoir et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune**

•Recommandation choisie : Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville.

*Actions envisagées : Créer une véritable instance participative en direction des 11-18 ans ; accompagner les jeunes sur des projets citoyens entre pairs ou de pairs à pairs.*

•Seconde recommandation choisie : Participer à la Consultation Nationale des 6/18 ans

*Actions réalisées : Adhésion de la ville à la Consultation Nationale 2020/2021, 208 questionnaires complétés suite à l'animation d'ateliers.*

**Engagement 5 – Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'Enfant en France et dans le monde**

•Recommandation choisie : Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.

*Actions envisagées : Se former aux Droits de l'Enfant et au partenariat avec UNICEF ; organiser des événements en lien avec UNICEF : Nuit de l'eau, journées des Droits de l'enfant... ; créer un partenariat avec UNICEF Drôme et le Comité Dauphiné Savoie.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

•d'adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, dans le cadre de la démarche « Ville amie des enfants » ;

•d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer la convention de partenariat avec l'UNICEF et ses éventuels avenants, ainsi que tout acte et mesure afférents à cette décision et nécessaires pour son application.

**Débats :**

Yasmina BOYADJIAN fait l'intervention suivante :

*« Bonsoir à tous, depuis l'an dernier, la ville s'est inscrite dans cette démarche et pour « Romans en commun » cela paraît louable. En effet, vous avez proposé de faire de Romans, la « ville amie des enfants » en partenariat avec Unicef qui est une association mondialement connue dont la philosophie est de donner la priorité aux enfants les plus vulnérables, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur épanouissement. Bien évidemment, on ne peut que soutenir cette idée pour Romans, mais on peut se poser des questions compte tenu de la politique que vous menez depuis le mandat précédent. La politique éducative ou de lutte contre la pauvreté est assez maigre. Ainsi, on peut constater la diminution du budget de la Caisse des écoles, la suppression des deux premiers quotients familiaux pour les familles les plus pauvres, la diminution des dotations aux écoles et la réduction des effectifs d'ATSEM. On peut relever également les attaques frontales auprès des associations humanitaires qui accueillent les réfugiés mineurs, les baisses drastiques du budget pour les associations d'éducation populaire, et plus particulièrement sur le quartier prioritaire de la Monnaie : le centre de loisirs des 6-11 ans a été fermé et dernièrement ce sont les éducateurs de la Sauvegarde, des éducateurs de prévention de la délinquance qui ont quasiment tous été renvoyés du jour au lendemain. Enfin, on vient d'évoquer le rapport d'orientations budgétaires et aucune politique d'éducation et de solidarité ne sont évoquées dans les priorités pour 2022. Cette démarche est-elle seulement la volonté d'arborez cette médaille lors des représentations officielles ? Pouvez-vous nous expliquer ces contradictions ? Je vous remercie. »*

Marie-Hélène THORAVAL rappelle qu'elle a été la première sur cette ville à développer le mécénat pour lutter contre les facteurs de pauvreté, notamment sur le décrochage scolaire. Elle a ouvert la possibilité à l'ensemble des enfants de la ville de pouvoir bénéficier du dispositif Coup de pouce. Cela a été possible grâce aux mécènes, notamment le Crédit Mutuel, l'entreprise Saint-Jean, Didier matériaux... Le dispositif Proximité permet d'accompagner des jeunes dans le milieu professionnel.

La ville a également mis en place la Digitale Académie, désormais elle est labélisée « Campus connecté », ce qui permet à des jeunes de suivre des études supérieures.

Isabelle PAGANI dit qu'il faut aussi regarder ce que la ville a détruit : suppression des deux premiers quotients pour les familles les plus pauvres, fermeture du centre de loisirs de la Monnaie pour les enfants de 6 à 11 ans, baisse des effectifs des ATSEM.

Edwige ARNAUD répond que lorsqu'il y a moins d'enfants dans une école ou une classe, les effectifs sont ajustés. Il n'y a pas de baisse d'ATSEM. La loi prévoit une ATSEM par école, à Romans il y a une ATSEM par classe. Elle explique également qu'il y a des listes d'attente pour la restauration scolaire en zone d'éducation prioritaire car de plus en plus d'enfants y mangent.

**19h50 : arrivée de Monsieur Etienne-Paul PETIT**

Marie-Hélène THORAVAL veut rétablir les éléments qu'elle juge erronés. Elle cite quelques chiffres : en 2014, le revenu médian était de 1 472 €, en 2019 il était de 1 583 €. Le taux de pauvreté était de 22,2% en 2014, il est descendu à 21% en 2019. L'écart entre les 10% les plus riches et 10% les plus pauvres était de 1 867 € et de 1932 € en 2019. Le taux de pauvreté pour les mono-parents était de 39% en 2014, il était de 37% en 2019.

Alain VILLARD dit que son groupe politique est inquiet de la baisse régulière du nombre d'élèves sur la commune. Son groupe a posé une question écrite il y a quelques semaines et une réponse écrite lui a été adressée, les chiffres sont inquiétants. Entre 2015 et 2021, la ville a perdu 514 élèves, soit 17,5% des effectifs. Dans la réponse adressée par la ville, il est évoqué le vieillissement de la population, les familles ne viennent pas suffisamment sur la commune, une baisse générale des effectifs au niveau du Département. La baisse des effectifs scolaires dans le Département est de 4,8%, elle est de 13,6 % à Romans sur la même période. Il pense que la ville ne construit pas assez et peut-être que le périscolaire et l'extrascolaire ne sont pas assez attractifs. Il se réjouit que des enfants des zones d'éducation prioritaire avec des quotients bas puissent accéder à la cantine.

Marie-Hélène THORAVAL répond que lorsque l'on opère des démolitions, la reconstruction ne se fait pas dans l'immédiat. L'ensemble des démolitions opérées sur le quartier Est ont eu pour conséquence une baisse drastique du nombre de familles. Les écoles Chopin et Ninon-Vallin ont été fermées, ce qui a permis de renforcer les effectifs des écoles Jules-Verne et Saint-Exupéry.

Madame le Maire explique qu'il y a eu plus de ménages arrivés à Romans que de ménages qui sont partis. Les ménages qui sont arrivés ont moins d'enfants que les familles qui sont parties. Elle évoque également qu'actuellement nombre de personnes s'installent en zone pavillonnaire, en dehors de Romans. Elle pense qu'il est nécessaire d'avoir un équilibre en termes de mixité.

De plus, de nombreux parents ont fait le choix de mettre leurs enfants dans un établissement privé.

Concernant le prix du repas, Madame le Maire n'est pas pour le tout gratuit. Le premier tarif pour les familles est de 3 € et le coût réel du repas est de 12 € : aucune famille ne paie le coût réel d'un repas.

Rachida KHIATI dit que cette délibération est dans la lignée des politiques publiques mises en œuvre par le gouvernement. Elle se félicite que la ville prenne la mesure, dans son deuxième engagement, pour lutter contre l'exclusion, la discrimination et le harcèlement.

Isabelle PAGANI dit que le chiffre de 30% d'augmentation d'aides alimentaires vient des associations humanitaires telles que le Secours populaire et la Croix Rouge Romane. Elle demande pourquoi les ménages ne s'installent pas à Romans et fait remarquer que le périscolaire est payant à Romans alors qu'il est gratuit sur des communes voisines. Les tickets de cantine pour les familles les plus pauvres ont augmenté de +54%.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_162 Objet : Carnaval 2022 : subventions aux associations**

**Rapporteur : David ROBERT**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'implication des associations dans l'organisation du carnaval de la Ville de Romans-sur-Isère prévu le 6 mars 2022 ;

Considérant que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au vote, à hauteur de 14 000€, des subventions 2022 aux associations participant au carnaval selon la répartition en pièce jointe.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_163 Objet : Dénomination du nouveau stade de pétanque**

**Rapporteur : Damien GOT**

**Exposé :**

Considérant qu'il convient de donner un nom au nouveau stade de pétanque situé dans le quartier des « Etournelles », cadastré CO 587 au centre de la commune de Romans-sur-Isère, à l'adresse 1 Avenue Marius Moutet, et dont les travaux ont été achevés au cours de l'été 2021 (1 450 m<sup>2</sup>, 16 jeux, bureau, hall, buvette, local antidopage, sanitaires) ;

Considérant la vie et la personnalité de Roger BLACHON (1941-2008), né à Bourg-de-Péage, connu principalement pour sa collaboration, pendant près de vingt ans, à L'Équipe magazine qui popularisera son œuvre. Ses dessins sur le sport sont réunis dans de très nombreux albums qui témoignent de son immense talent de coloriste et de son grand art de la mise en page. Durant sa carrière, il recevra plusieurs prix : Grand prix de l'humour blanc, Prix Antoine Blondin, Grand prix de l'humour noir, Prix 1999 de l'Académie des sports.

Considérant qu'il a été professeur de dessin à l'École Normale de Chartres de 1964 à 1967, et que le rugby aura été sa famille de cœur pendant toute sa vie : capitaine de l'Équipe première du Paris Université Club (PUC) comme joueur en 1964, et président de ce même club de 1992 à 1997 ;

Considérant ses dessins réalisés pour le Volley Ball Romanais, mais également pour l'Union Sportive Romane et Péagoise (USRP) à l'occasion des 100 ans du club, et les affiches réalisées pour la Ville de Romans-sur-Isère dans laquelle il a conservé de la famille et de nombreux amis ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer le nouveau stade de pétanque « Roger BLACHON »,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à cette décision.

**Débats :**

Joseph GUINARD fait l'intervention suivante :

*« Bonsoir Madame le Maire, bonsoir chers collègues,  
Monsieur Roger BLACHON est certainement un homme de qualité, il n'y a pas de doute là dessus. Mais quitte à n'avoir aucun lien avec le secteur de la pétanque, pourquoi ne pas avoir envisagé de nommer une femme ? »*

Damien GOT pense qu'il était opportun de nommer ce stade Roger BLACHON. Cette personne était un passionné de sport, il a œuvré sur Romans pour le sport et a fait de célèbres illustrations dans le journal l'Équipe.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_164 Objet : Subvention exceptionnelle au Dojo Romanais**

**Rapporteur : Damien GOT**

**Exposé :**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le vote du budget primitif 2021 qui a eu lieu le 15 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/001 du 4 février 2021 ayant pour objet le vote des subventions aux associations pour l'année 2021 ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre territoire et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que la Ville est pleinement engagée dans le soutien des athlètes romains identifiés comme pouvant participer aux Jeux Olympiques de Paris en 2024 ;

Considérant qu'Hugo METIFIOT fait partie des espoirs du judo français dans sa catégorie et qu'il a souhaité pouvoir vivre la prochaine olympiade en étant de nouveau licencié au Dojo Romanais ;

Considérant que l'association Dojo Romanais participe activement au label Terre de Jeux 2024 et que la Maison du Judo est centre de préparation aux Jeux ;

Considérant que l'association ne pourra porter seule les frais d'inscription, de déplacements et d'hébergements de cet athlète de haut-niveau pour ses prochaines échéances internationales au cours de la saison 2021-2022 ;



Considérant que l'apport d'Hugo METIFIOT au Dojo Romains et au territoire sera particulièrement bénéfique pour toutes les activités liées à la mise en avant du label Terre de Jeux 2024 ;  
Considérant qu'Hugo METIFIOT s'engage personnellement à être présent à au minimum 3 manifestations organisées par la Ville ou le Dojo Romains au cours de l'année 2022 : Coupe des Rois, journée de l'Olympisme, forum des associations, Défi Elite, journée du sport scolaire, formation ou stages à la Maison du Judo (liste de propositions non exhaustive) ;  
Considérant que l'association bénéficiaire œuvre quotidiennement à la pratique du sport et au rayonnement de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association Dojo Romains, imputée au compte 6574, pour la participation aux frais d'inscriptions, de déplacements et d'hébergements d'Hugo METIFIOT pour les compétitions internationales dans lesquelles il représentera la Ville de Romans-sur-Isère, sous les couleurs du Dojo Romains,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **Débats :**

Joseph GUINARD dit que son groupe votera en faveur de cette subvention et remercie l'association pour le travail réalisé et son dynamisme.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 39 voix pour*

#### **Délibération n° DELI2021\_165 Objet : Bilan de la concertation du projet pôle loisirs et activités SFAM (Celside)**

**Rapporteur : Nathalie BROSSE**

#### **Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui indique que les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations et autres personnes concernées pendant toute la durée du projet ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine qui stipule que, dans les quartiers prioritaires, les habitants, les représentants des associations et les acteurs concernés sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain ;

Considérant que le centre historique et le quartier Est ont été reconnus comme des quartiers prioritaires d'intérêt régional, que la signature d'une convention partenariale de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Région était prévue en 2018, sous la coordination de Valence Romans Agglo, et qu'il y a eu lieu, avant la signature de la convention de mener la concertation prévue par la loi ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-120 en date du 24 septembre 2018 qui approuve le bilan de la concertation préalable relative au Programme de Renouvellement Urbain du centre historique et du quartier Est ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée le 22 septembre 2019 ;

Considérant qu'à la suite d'un appel à projets lancé par la Ville de Romans-sur-Isère le 4 mai 2018 pour le développement du site Vincent d'Indy la candidature de la SFAM a été retenue ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-076 en date du 3 juin 2019 portant sur la cession à la SFAM de terrains communaux dans le cadre de l'appel à projets Vincent d'Indy ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-077 en date du 3 juin 2019 portant sur la cession à la SFAM de terrains appartenant à l'EPORA dans le cadre de l'appel à projets Vincent d'Indy ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-120 en date du 23 septembre 2021 qui approuve la mise en œuvre d'une concertation publique autour du projet pôle loisirs et activités SFAM pour une durée de quatre semaines, permettant de recueillir les avis des habitants du quartier environnant et des futurs usagers du site ;

Considérant que cette concertation s'est déroulée sur une durée de quatre semaines, du 27 septembre au 22 octobre 2021, et qu'elle a permis les moyens d'informations et les modalités de participation suivants :

- Diffusion d'affiches et flyers auprès des structures du quartier Est, sur le site internet de la Ville, et lors des temps de concertation dans l'espace public,
- Mise à disposition du registre de concertation publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville du 27 septembre au 22 octobre,
- Mise à disposition d'une adresse mail internet pour le recueil des avis du public,
- Mise en place de deux temps de concertation en centre-ville, avec un vélo triporteur permettant d'aller à la rencontre des citoyens pour échanger et collecter des expressions :
  - Le lundi 4 octobre de 16h à 18h,
  - Le mercredi 6 octobre de 12h à 14h,
- Réalisation d'entretiens auprès d'acteurs du territoire,
- Organisation d'une réunion – atelier public de concertation ouvert à tous sur inscription le 14 octobre de 18h à 20h30,
- Animation d'une séance avec le Conseil Municipal des Jeunes le 20 octobre de 17h30 à 19h.

Considérant le bilan de la concertation du projet annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan de concertation du projet pôle loisirs et activités SFAM.
- de prendre en considération les éléments issus de ce bilan dans le cadre des phases d'accompagnement du projet pôle loisirs et activités et en lien avec les opérations de la convention NPN-RU à mener sur ce secteur.

#### **Débats :**

Monsieur Valentin ROBERT fait l'intervention suivante :

*« Bonjour à tous,  
J'aimerais connaître si c'est possible, la raison d'un tel écart entre la désignation de la SFAM comme lauréat dans le cadre de l'appel à projet Vincent d'Indy, pour rappel le 3 mai 2018, et la tenue de la concertation à destination du public, courant du mois d'octobre 2021. Je sais bien que le COVID a dû avoir un impact sur ce délai, mais il me semble qu'il y avait largement le temps pour lancer une telle concertation entre mai 2018 et mars 2020. Je n'ose croire qu'il s'agit d'un oubli de votre part. Comme pour la concertation que vous avez menée pour les travaux Deval-Europe, je regrette que cette concertation ait été aussi rapide : quatre semaines, touchant assez peu de Romanais. Je note qu'il y a eu trois moments de concertation : deux dans les rues de Romans et une à la mairie qui a réuni seulement onze Romanais. Un projet d'une telle envergure aurait mérité à mon sens une concertation bien plus large afin de concerner un maximum de nos concitoyens. Malgré cela, le bilan de la concertation qui nous est communiqué avec la délibération met en évidence de nombreuses inquiétudes des Romanais : sur le développement des transports en commun et des transports doux, sur les risques de saturation des voies de circulation comme le pont les Allobroges, sur la nécessité de prendre en compte la dimension environnementale. De nombreuses inquiétudes que nous avons soulevées à plusieurs reprises dans cet hémicycle, notamment lors du dernier Conseil municipal, que vous aviez à l'époque balayées d'un revers de main. Nous espérons que ces remarques seront retenues dans la construction du projet final. Enfin, pour une ième fois, nous voulons attirer votre attention sur le risque que prend la ville à céder ce tènement dans sa globalité à un acteur privé qui peut du jour au lendemain disparaître, ce que l'on ne souhaite pas bien sûr. On le répète également, nous nous félicitons du potentiel de ce projet qui peut créer un certain nombre d'emplois sur notre bassin de vie. Gouverner, c'est prévoir, c'est pour cette raison que nous vous alertons à nouveau sur ce point. Nous espérons que toutes les sécurités juridiques seront prises. C'est pour cette raison que nous nous abstiendrons sur cette délibération. Je vous remercie. »*

Marie-Hélène THORAVAL dit que si Monsieur ROBERT a des questionnements sur la stratégie de développement de la SFAM, il a toute latitude pour s'adresser au chef d'entreprise pour avoir des réponses.

Nathalie BROSSE explique que la concertation ne peut se faire que lorsqu'il y a eu le dépôt du projet de permis d'aménager. Le dépôt du permis d'aménager sera présenté dans la prochaine délibération. Le projet du permis d'aménager a été déposé par la SFAM à la rentrée, la concertation a eu lieu ensuite.

Alain VILLARD fait part des inquiétudes sur ce projet par rapport à l'offre de transport qui est faible. Il pose aussi la question de l'usage du vélo. Son groupe politique reste interrogatif sur les 2000 emplois prévus et note que ce projet prend plus de temps que prévu. Il espère que l'avenir du lot à usage ludique ne sera pas uniquement laissé dans les mains de Monsieur FEGAÏER.

Nathalie BROSSE répond que les modes doux sont totalement intégrés dans le projet de la SFAM.

Isabelle PAGANI n'a pas compris la réponse de Madame BROSSE, elle demande si les consultations ont été lancées au moment où le permis d'aménager a été déposé. Elle s'étonne que les consultations ont eu lieu et que ce soir on vote le permis d'aménager.

Nathalie BROSSE répond que la délibération suivante traite de l'autorisation de dépôt de la demande du permis d'aménager. La concertation a eu lieu une fois le projet de permis d'aménager déposé. Le projet final tiendra compte de la concertation.

Le conseil prend acte de la délibération

**Délibération n° DELI2021\_166 Objet : Appel à projets Vincent d'Indy : autorisation de dépôt de la demande de permis d'aménager**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la convention opérationnelle Vincent d'Indy 26E044 entre la Commune, l'EPORA et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération en date du 20 février 2018 et son avenant en date du 5 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-076 en date du 3 juin 2019 portant sur la cession à la SFAM de terrains communaux dans le cadre de l'appel à projets Vincent d'Indy ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-077 en date du 3 juin 2019 portant sur la cession à la SFAM de terrains appartenant à l'EPORA dans le cadre de l'appel à projets Vincent d'Indy ;

Vu les plans et la notice du projet de permis d'aménager de la société Celside Insurance ;

Considérant qu'à la suite d'un appel à projets sur le site Vincent d'Indy lancé le 4 mai 2018 la candidature de la SFAM, désormais Celside Insurance, a été retenue ;

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 3 juin 2019 notamment pour :

- autoriser l'EPORA à céder ses emprises lui appartenant d'une surface cumulée d'environ 25 576 m<sup>2</sup> au prix de 58,8738 € HT/m<sup>2</sup>, soit environ 1 505 756 € HT,
- céder les emprises communales d'une surface cumulée d'environ 13 089 m<sup>2</sup> au prix de 58,8738 € HT/m<sup>2</sup>, soit environ 770 600 € HT ;

Considérant toutefois que la société Celside Insurance a affiné son projet et que ce dernier consiste en l'aménagement, la viabilisation puis la construction d'une polarité mixte loisirs et activités composée de cinq lots à bâtir ;

Considérant que la société Celside Insurance souhaite désormais déposer une demande de permis d'aménager pour la création de 5 lots à bâtir articulés autour d'une voie centrale reliant l'avenue du Maquis à l'avenue du 8 mai 1945 conformément aux plans et à la notice annexés à la présente délibération ;

Considérant que ce projet prévoit une extension de son périmètre sur des terrains situés au sud de l'emprise de l'appel à projets ;

Considérant donc que le Conseil Municipal sera prochainement amené à délibérer sur la mise à jour des emprises à céder à la société Celside Insurance ainsi que les modalités de cession ;

Considérant qu'en attendant il convient d'autoriser la société Celside Insurance à déposer sa demande de permis d'aménager ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à jour du périmètre et le projet de permis d'aménager de la société Celside Insurance ;
- d'autoriser la société Celside Insurance, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, à déposer une demande de permis d'aménager conformément aux plans et pièces annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette demande de permis d'aménager.

**Débats :**

Jean-François BOSSANNE fait l'intervention suivante :

« Madame le Maire, Monsieur LABADENS, Adjoint à l'urbanisme,  
Notre groupe ne peut qu'être satisfait de ce projet, il ne faut pas sous-estimer ce que cela peut apporter au quartier et à la ville dans son ensemble. »

Marie-Hélène THORAVAL revient sur les débats opérés sur la précédente délibération. Elle rappelle que même pour les investissements publics, il y a toujours une part de risque. En 2014, cet investisseur cherchait à s'implanter sur Romans. Ses engagements liés à la création d'emplois se sont réalisés pour le territoire. Le secteur du numérique et de l'assurance connaît une évolution très rapide, avec la part de risque qui y est associée.

Elle rappelle que ce secteur de Romans était laissé à l'abandon. Les habitants des immeubles des glycines ont déménagé en 2010, il est donc nécessaire d'aller de l'avant sur le projet. Les terrains à côté étaient réservés pour de l'accession à la propriété. En 2014, quand elle a été élue, elle s'est demandée qui voudrait investir à proximité d'une rocade. Elle a été facilitatrice pour que cette entreprise puisse s'installer.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 36 voix pour*

*- 3 abstentions :*

*Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT*

**Délibération n° DELI2021\_167 Objet : Avenant n°2 à la convention opérationnelle 26E044 avec l'EPOA et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo pour le site Vincent d'Indy**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention opérationnelle 26E044 pour le site Vincent d'Indy du 20 février 2018 entre la Commune, l'EPOA et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et son avenant en date du 5 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-77 du 3 juin 2019 demandant à l'EPOA de céder à la SFAM les terrains lui appartenant sur le site Vincent d'Indy ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée portant sur sa prorogation pour une durée de 18 mois ;

Considérant que la convention susvisée s'éteint le 20 février 2022 ;

Considérant toutefois que la finalisation du projet de la SFAM, désormais la société Celside Insurance, est en cours et que la cession des terrains ne pourra intervenir avant la fin de cette convention ;

Considérant donc qu'il convient de la proroger pour une durée de 18 mois supplémentaire, soit jusqu'au 20 août 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle 26E044 pour le site Vincent d'Indy ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout acte afférent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 36 voix pour*

*- 3 abstentions :*

*Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT*

**Délibération n° DELI2021\_168 Objet : Convention de veille et de stratégie foncière 26E088 avec la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPOA**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu les articles L2121-29 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2013 instaurant le droit de préemption sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures définies au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation à Madame le Maire pour exercer le droit de préemption urbain dans la limite de 300 000 €, cette limite ne s'appliquant pas pour les préemptions pour la production de logement social ;

Vu la convention d'études et de veille foncière WR06 pour la requalification de la Zone d'Activités « Les Allobroges » en date du 2 novembre 2016 ainsi que son avenant en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu la convention d'études et de veille foncière 26E046 pour le centre-ville en date du 13 juillet 2018 entre la Commune, l'EPOA et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ainsi que ses avenants en date des 5 février 2020 et 1<sup>er</sup> juin 2021 ;



Vu le projet de convention de veille et de stratégie foncière 26E088 sur l'ensemble du territoire communal urbanisé et urbanisable entre la commune de Romans-sur-Isère, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA ;  
Considérant que l'EPORA, Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, accompagne depuis plusieurs années la Commune et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo dans des opérations d'aménagement ;  
Considérant toutefois que la convention d'études et de veille foncière WR06 susvisée s'est éteinte le 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;  
Considérant de plus que la convention d'études et de veille foncière 26E046 susvisée permet à l'EPORA d'intervenir uniquement sur le centre-ville ;  
Considérant qu'il convient de renforcer la stratégie foncière communale et intercommunale d'intervention sur l'ensemble du territoire communal urbanisé et urbanisable ;  
Considérant que l'EPORA propose donc de remettre à plat le partenariat qui l'unit avec la Commune et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en proposant la mise en place de la convention de veille et de stratégie foncière susvisée d'une durée de 6 ans ;  
Considérant que cette nouvelle convention permettra notamment la réalisation d'études pré-opérationnelles cofinancées par l'EPORA et l'acquisition de biens identifiés comme prioritaires pour la réalisation d'opérations d'aménagement ;  
Considérant qu'à la demande de la Commune ou de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo des biens pourront être acquis par l'EPORA à l'amiable, par préemption ou par expropriation ;  
Considérant qu'il convient donc d'autoriser Madame le Maire à subdéléguer, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice du droit de préemption urbain sur la durée et le périmètre fixés par la convention de veille et de stratégie foncière susvisée afin que l'EPORA puisse intervenir sur des acquisitions par le biais d'une préemption ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de veille et de stratégie foncière 26E088 entre la commune de Romans-sur-Isère, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer la convention de veille et de stratégie foncière annexée à la présente délibération et tout autre acte afférent à celle-ci ;
- d'autoriser Madame le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain en vigueur, dans la limite d'un montant de 300 000 €, cette limite ne s'appliquant pas pour les préemptions pour la production de logement social ;
- de préciser que cette subdélégation s'applique sur la durée fixée dans la convention de veille et de stratégie foncière, et de ses avenants qui interviendront le cas échéant, et dans le périmètre du droit de préemption urbain actuel et à venir.

**20h20 : Madame Yasmina BOYADJIAN sort de la salle du Conseil municipal.**

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 38 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_169 Objet : Tennis des Chasses : convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels avec l'association Romans Tennis Club**

**Rapporteur : Damien GOT**

**Exposé :**

Vu les articles L.2121-29, L.1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1 ;  
Vu le projet de convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels avec l'association Romans Tennis Club pour l'occupation de l'équipement Tennis des Chasses, domaine public communal ;  
Considérant qu'il convient de mettre à disposition de l'association Romans Tennis Club un terrain d'une surface d'environ 16 100 m<sup>2</sup> à détacher par le biais d'une division parcellaire de la parcelle cadastrée WM 31 à Saint-Paul-les-Romans ;  
Considérant que cette mise à disposition se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 30 ans, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle de 240,00 € TTC ;  
Considérant que cette mise à disposition revêt un intérêt général pour la Commune compte tenu du fait que le dynamisme de ce club de tennis contribue fortement à promouvoir le sport et ses valeurs sur le territoire communal ;

Considérant que le projet de convention susvisé déroge à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui impose une mise en concurrence pour l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique ;

Considérant en effet que l'article L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques précise qu'une autorisation d'occupation temporaire peut être délivrée à l'amiable lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée, en l'espèce, compte tenu de son niveau sportif et de ses ambitions, seule l'association Romans Tennis Club a besoin de développer son modèle sportif en réalisant la rénovation de courts, la création de courts de padels et l'aménagement d'un lieu de vie, ce qui nécessite la mise à disposition du terrain défini, au vu des investissements à réaliser, sur une longue durée et avec octroi de droits réels ;

Considérant que l'association Romans Tennis Club doit déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur l'emprise du Tennis des Chasses pour la réalisation de son projet de rénovation et d'aménagement ;

Considérant donc qu'à cet effet la Commune doit autoriser préalablement l'association Romans Tennis Club à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels annexé à la présente délibération et prévoyant la mise à disposition de l'emprise du Tennis des Chasses sur un terrain d'une surface d'environ 16 100 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée WM 31 à Saint-Paul-les-Romans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 30 ans, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle de 240,00 € TTC ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention et tout autre document afférent à l'exécution de cette dernière ;
- d'autoriser l'association Romans Tennis Club, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour son projet de rénovation et d'aménagement du Tennis Club des Chasses sur la parcelle cadastrée WM 31 à Saint-Paul-les-Romans, propriété de la Commune.

#### **Débats :**

Alain VILLARD dit que c'est un beau projet. Il souhaite connaître la raison pour laquelle la ville demande une redevance annuelle de 240 €. Il demande si la ville envisage de participer au financement des 1,1 millions €.

Damien GOT répond que le versement de la redevance est une obligation car l'association va occuper le tènement. Concernant les 800 000 € qu'il reste à financer, des demandes de subventions ont été faites : la Fédération française de tennis, le Département et la Région ont été sollicités. Une plateforme de financement participatif va être créée pour obtenir des fonds supplémentaires.

Marie-Hélène THORAVAL dit que le plan de financement de l'association faisait appel à des financements extérieurs et la collectivité n'a pas été sollicitée. S'il y a besoin d'une intervention de la ville pour aller au bout du projet, cela pourra être étudié.

Damien GOT précise que la ville pourrait subventionner l'association à hauteur de 275 000 € si cela est nécessaire.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 38 voix pour*

#### **Délibération n° DELI2021\_170 Objet : Recyclage de l'îlot Armillerie-Jacquemart : acquisition de l'immeuble situé 19 bis rue de l'Armillerie**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

#### **Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo du 8 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 approuvant le projet de convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain - du centre historique de Romans-sur-Isère ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-120 en date du 24 septembre 2018 qui approuve le bilan de la concertation préalable relative au Programme de Renouvellement Urbain du centre historique et du quartier Est ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée le 22 septembre 2019 qui prévoit dans son programme d'intervention le recyclage de l'îlot Jacquemart Nord ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat susvisé prévoit dans ses objectifs de reconquérir les îlots dégradés des centres anciens ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain), puis la convention NPNRU susvisée, ont ciblé l'îlot dégradé Armillerie-Jacquemart, qui comprend notamment l'immeuble situé 19 bis rue de l'Armillerie et cadastré BK 452, comme devant faire l'objet d'une réhabilitation d'ensemble avec les immeubles mitoyens afin de traiter la cour, les accès aux logements et leur reconfiguration intérieure, ainsi que le réaménagement des rez-de-chaussée ;

Considérant que Madame Yvette JAUBERT souhaite céder l'immeuble situé 19 bis rue de l'Armillerie et cadastré BK 452 ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble permettra de lutter contre l'insalubrité et de concourir au renouvellement urbain du centre ancien de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de l'immeuble situé 19 bis rue de l'Armillerie et cadastré BK 452 au prix de 80 000 € TTC, dont 5 000 € TTC de frais d'agence à la charge du vendeur, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition.

**Débats :**

**20h28 : retour de Madame Yasmina BOYADJIAN dans la salle du Conseil municipal.**

Alain VILLARD demande pourquoi ce projet n'est pas porté par l'EPORA et si un projet est prévu sur cette parcelle.

Philippe LABADENS répond que des travaux de confortement vont être réalisés. Les délais d'intervention seront plus rapides sans passer par EPORA.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_171 Objet : Rue Calixte Lafosse : acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AY 118, AY 129, AY 130 et AY 131**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'emprise foncière de la rue Calixte Lafosse ;

Considérant qu'une telle régularisation foncière nécessite l'acquisition par la Commune d'une surface d'environ 266 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées AY 118, AY 129, AY 130 et AY 131 ;

Considérant qu'à l'issue de cette acquisition, il conviendra de classer cette emprise dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Calixte Lafosse ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 266 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées AY 118, AY 129, AY 130 et AY 131 avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la Commune ;
- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal de cette emprise d'environ 266 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées AY 118, AY 129, AY 130 et AY 131 ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition et ce classement dans le domaine public routier communal.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_172 Objet : Rue Eugène Delacroix et chemin des Clercs : validation du tracé**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les plans annexés à la présente délibération ;

Considérant la création de la rue Eugène Delacroix par délibération du 21 avril 1975, dont le tenant est la rue Jacques Cartier et l'aboutissant la rue Paul Gauguin ;

Considérant que le panneau signalétique signifiant la fin de la rue Eugène Delacroix est situé devant la première habitation après la rue Paul Gauguin, qui est adressée sur cette rue ;

Considérant que le panneau signalétique indiquant le début du chemin des Clercs est situé avant la seconde habitation après la rue Paul Gauguin ;

Considérant que ce défaut de signalétique pose problème avec la présence de deux numéros 17 sur la même rue ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le tracé et l'implantation de la signalétique de la rue Eugène Delacroix et du chemin des Clercs pour être en conformité avec la configuration initiale ;

Considérant que cette régularisation entraînera la modification des adresses de 4 habitations situées à la fin du chemin des Clercs conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de régulariser le tracé et l'implantation de la signalétique de la rue Eugène Delacroix et du chemin des Clercs conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à ces nouveaux libellés de voies.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_173 Objet : Réaménagement du cours Pierre Didier : convention de servitudes avec ENEDIS**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de conventions de servitudes avec ENEDIS ;

Considérant le projet de réaménagement du cours Pierre Didier ;

Considérant que dans le cadre de ce projet ENEDIS souhaite renouveler le réseau haute tension vieillissant dans ce secteur de la ville ;

Considérant que des câbles haute tension doivent être posés sous les parcelles cadastrées BK 92 et BK 93, propriétés privées communales ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à ENEDIS de réaliser ces travaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées BK 92 et BK 93 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette convention et à demander l'établissement de l'acte authentique pour la création des servitudes, les frais afférent à ce dernier restant à la charge exclusive d'ENEDIS.

**Débats :**

Alain VILLARD dit que cette parcelle est à usage public car tout le monde s'y gare dessus mais qu'elle figure dans le domaine privé. Il serait plus simple qu'elle rentre dans le domaine public.



Philippe LABADENS répond qu'il y a une ligne qui va passer sous une parcelle qui appartient à la commune, il est normal qu'une servitude soit conclue avec ENEDIS.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_174 Objet : Avenue du Onze Novembre : convention de servitudes avec ENEDIS**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de conventions de servitudes avec ENEDIS ;

Considérant qu'ENEDIS souhaite renouveler son réseau haute tension vieillissant le long de l'avenue du Onze Novembre ;

Considérant que des câbles haute tension doivent être posés sous la parcelle cadastrée BW 397, propriété privée communale ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à ENEDIS de réaliser ces travaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée BW 397 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette convention et à demander l'établissement de l'acte authentique pour la création des servitudes, les frais afférent à ce dernier restant à la charge exclusive d'ENEDIS.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_175 Objet : Route des Jabelins : convention de servitudes avec ENEDIS**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de conventions de servitudes avec ENEDIS ;

Considérant qu'ENEDIS souhaite enterrer son réseau haute tension le long de la rocade Nord ;

Considérant qu'à cet effet une armoire de coupure doit être implantée au droit de la route des Jabelins sur la parcelle cadastrée ZM 20, propriété privée communale ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à ENEDIS de réaliser ces travaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZM 20 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette convention et à demander l'établissement de l'acte authentique pour la création des servitudes, les frais afférent à ce dernier restant à la charge exclusive d'ENEDIS.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_176 Objet : Chaussures totémiques : convention pour l'éclairage des œuvres d'art**

**Rapporteur : Florence MAIRE**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée entre la Commune et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération d'une part, et l'Etat, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le Conseil départemental de la Drôme - les partenaires financiers - ainsi que l'Etablissement Public foncier pour l'Ouest Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - les partenaires locaux - d'autre part, en date du 18 septembre 2018 ;

Vu le protocole Cœur de Ville entre la Commune et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la redynamisation des centres-villes des villes moyennes en accompagnement de la convention Action Cœur de Ville susvisée en date du 6 décembre 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2020-129 en date du 17 septembre 2020 et n°2021-90 en date du 29 juin 2021 portant sur la constitution de servitude afin de permettre l'éclairage de chaussées totémiques, notamment sur l'immeuble situé 5 rue du Réservoir et cadastré BI 314 ;

Vu le projet de convention de servitude pour l'installation de dispositif d'éclairage sur l'immeuble situé 7 rue du Réservoir et cadastré BI 309 ;

Considérant qu'il s'avère finalement complexe d'installer un dispositif d'éclairage sur l'immeuble situé 5 rue du Réservoir et cadastré BI 314 ;

Considérant qu'il convient finalement de constituer une servitude pour l'installation de dispositif d'éclairage sur l'immeuble situé 7 rue du Réservoir et cadastré BI 309 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution de servitudes à titre gratuit pour l'installation de dispositif d'éclairage sur l'immeuble situé 7 rue du Réservoir et cadastré BI 309 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer ladite convention et tout autre document afférent, notamment l'acte authentique pour constituer la servitude.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

## **Délibération n° DELI2021\_177 Objet : Réaménagement du giratoire des Allobroges : échange de terrains**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

### **Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu l'avis domanial en date du 19 octobre 2021 ;

Vu le projet du Conseil départemental de la Drôme de réaménagement du giratoire des Allobroges ;

Considérant qu'afin de permettre cet aménagement il apparaît nécessaire que la société IMMOCA cède à la Commune un terrain d'environ 294 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BS 396 ;

Considérant cependant qu'il convient de régulariser l'emprise du garage PEUGEOT en cédant à la société IMMOCA un terrain d'environ 133 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BS 401 et BS 403, domaine public routier communal ;

Considérant que le Conseil départemental de la Drôme prendra à sa charge les frais de géomètre relatifs aux divisions foncières et le déplacement de la clôture ainsi que du totem et du projecteur ;

Considérant donc qu'il convient de procéder à un échange entre la Commune et la société IMMOCA sur la base d'un prix de 10 € HT/m<sup>2</sup> conformément à l'avis domanial susvisé ;

Considérant qu'il convient préalablement à cet échange de désaffecter puis déclasser du domaine public routier l'emprise à céder à la société IMMOCA ;

Considérant qu'une fois les travaux de réaménagement du giratoire des Allobroges effectués, il faudra classer dans le domaine public routier communal le terrain d'une surface de 294 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée BS 396 ainsi que les parcelles cadastrées BS 402, BS 404 et 69 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée BS 401 ;

Considérant que ces déclassement et classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du terrain d'environ 133 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BS 401 et BS 403 ;
- d'approuver le déclassement dudit terrain ;
- d'approuver la cession à la société IMMOCA, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, d'un terrain d'environ 294 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BS 396 au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>, en contrepartie de l'acquisition d'un terrain d'environ 133 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BS 401 et BS 403 au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>, les frais de notaire inhérent étant à la charge de la Commune ;
- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal du terrain d'une surface de 294 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée BS 396 ainsi que les parcelles cadastrées BS 402, BS 404 et 69 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée BS 401 à l'issue des travaux de réaménagement du giratoire des Allobroges ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cet échange, ce déclassement et ce classement.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 39 voix pour

**Délibération n° DELI2021\_178 Objet : Convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement**

**Rapporteur : Philippine GAULT**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2017, relative aux modalités de gestion du stationnement payant ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juin 2019, relative à la modification des modalités de gestion du stationnement payant ;

Considérant la nécessité de satisfaire aux dispositions réglementaires posées par le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de reversement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du produit des Forfaits Post Stationnement ;

Considérant que la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. La dépenalisation des amendes de stationnement payant en a été la principale mesure. L'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par cette loi, prévoit :

- un principe d'affectation des recettes des Forfaits de Post Stationnement, dits FPS (en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) aux dépenses de mobilité (« opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation »), déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post stationnement,
- que « si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie » ;

Le décret du 20 mai 2015 précise les modalités de reversement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque celui-ci ne dispose pas de l'ensemble des compétences transports en commun et voirie, à savoir :

- La commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant la fin de chaque année N, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire,
- Aux termes de ces dispositions, cette convention revêt un caractère obligatoire, étant entendu que la convention signée pourra, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

A Romans-sur-Isère, les recettes du FPS ont la possibilité d'être perçues par la Ville de Romans-sur-Isère, puis partiellement reversées aux ressources de Valence Romans Déplacements pour financer des opérations destinées à améliorer les transports collectifs et la circulation routière.

Les coûts engendrés par la mise en œuvre de la réforme et l'émission des FPS seront déduits de ce reversement, et notamment les dépenses liées :

- au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO),
- à la collecte du paiement du FPS (et notamment les frais dus à l'ANTAI),
- à la mise en place de systèmes d'information nécessaires à l'émission des FPS,
- au contrôle du respect des règles de stationnement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que la Ville de Romans-sur-Isère ne procède à aucun reversement du produit du FPS qu'elle percevra au titre de l'année 2021. Cette situation sera reconsidérée en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de reversement du produit des FPS avec Valence Romans Déplacements, et à remplir toutes les formalités afférentes.

**Débats :**

Alain VILLARD demande si les années précédentes la ville a versé le produit des forfait post-stationnement à Valence Romans Déplacements. De plus, Madame le Maire va certainement choisir la

délégation de service public pour le stationnement romain avec la création du parking souterrain, il demande alors si la ville ne procédera à aucun reversement.

Marie-Hélène THORAVALL rappelle que la ville avait déjà pris la même délibération : à partir du moment où la ville supporte l'investissement, il est normal qu'elle ne reverse pas les recettes. La ville de Valence procède de la même manière. Valence Romans Déplacements se finance par le transport payé par les entreprises. S'agissant de la délégation de service public, on verra les stratégies qui seront appliquées en fonction des offres et des propositions.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 39 voix pour

### Délibération n° DELI2021\_179 Objet : Budget Principal : décision modificative n°2

Rapporteur : Philippine GAULT

#### Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour la section de fonctionnement, les inscriptions concernent des ajustements de crédits par rapport aux prévisions de réalisation en dépenses et recettes de fonctionnement et représentent globalement 123 901 € supplémentaires ;

Des inscriptions supplémentaires sont prévues pour des projets en investissement notamment l'acquisition de l'ilot Armillerie Jacquemart, la sécurisation des écoles et l'acquisition d'arbres et arbustes suite au sinistre neige, et aussi, dans le cadre de la végétalisation. Le chapitre 204 « subventions d'équipements versées » augmente à cette étape de 14 308 €, ce montant est la contraction d'une inscription nouvelle de 100 000 € afin d'abonder le budget annexe Romans Scène pour réaliser des travaux de mise aux normes de sécurité et d'ajustement à la baisse pour l'aide au ravalement au vu des demandes de financement reçues à ce jour.

De ces faits, cette décision modificative permet de constater un surcroît de financement sur la section de fonctionnement.

La décision modificative est équilibrée à hauteur de 659 359.17 € dont 123 901 € en fonctionnement et 535 458.17 € en investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter une subvention d'investissement de 100 000 € à verser au budget annexe Romans Scènes,
- d'approuver la décision modificative du budget principal :

FONCTIONNEMENT Chapitre - Libellés	Dépenses			Recettes		
	BP + BS	DM	TOTAL	BP + BS	DM	TOTAL
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-		-	5 651 306,33		5 651 306,33
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 665 288,53	- 296 250,00	6 369 038,53	-		-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	21 019 198,00		21 019 198,00	-		-
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	-		-	246 000,00		246 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	390 000,00		390 000,00	-		-
022 - DEPENSES IMPREVUES	2 750 000,00		2 750 000,00	-		-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	8 303 859,80	392 961,00	8 696 820,80	-		-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	3 772 300,00	2 350,00	3 774 650,00	860 763,00	50 300,00	911 063,00
043 - OPE ORDRE INTERIEUR DE LA S.F	-		-	-		-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	6 697 610,00		6 697 610,00	-		-
66 - CHARGES FINANCIERES	2 375 000,00		2 375 000,00	-		-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	66 000,00	24 640,00	90 640,00	-		-
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	22 000,00	200,00	22 200,00	-		-
70 - PRODUITS DES SERVICES	-		-	1 292 331,00		1 292 331,00
73 - IMPOTS ET TAXES	-		-	30 636 100,00		30 636 100,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	-		-	8 898 464,00		8 898 464,00
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	-		-	683 857,00		683 857,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	-		-	1 587 351,00		1 587 351,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-		-	1 275 084,00	73 601,00	1 348 685,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	-		-	930 000,00		930 000,00
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>52 061 256,33</b>	<b>123 901,00</b>	<b>52 185 157,33</b>	<b>52 061 256,33</b>	<b>123 901,00</b>	<b>52 185 157,33</b>



INVESTISSEMENT	Dépenses			Recettes			
	Chapitre - Libellés	BP + BS	DM	TOTAL	BP + BS	DM	TOTAL
Restes-à-réaliser budget principal	10 063 382,26			10 063 382,26	2 964 544,27		2 964 544,27
001 - SOLDE INVEST REPORTE	-			-	2 649 802,02		2 649 802,02
020 - DEPENSES IMPREVUES	1 600 000,00	70 718,00		1 670 718,00	-		-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	-			-	8 303 859,80	392 961,00	8 696 820,80
024 - PRODUITS DES CESSIONS	-			-	300 000,00		300 000,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	861 063,00	50 000,00		911 063,00	3 772 300,00	2 350,00	3 774 650,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	372 931,00	146 925,57		519 856,57	372 931,00	146 925,57	519 856,57
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	-			-	6 149 035,97		6 149 035,97
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-			-	3 279 902,00		3 279 902,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 800 000,00			5 800 000,00	3 281 253,75		3 281 253,75
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	803 060,41			803 060,41	-		-
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 037 476,00	14 308,00		1 051 784,00	-		-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 434 576,00	260 285,00		3 694 861,00	-		-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	7 101 140,14			7 101 140,14	-		-
26 - PARTICIPATIONS CREANCES RATTAC	-			-	-		-
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	-			-	-		-
45...	948 300,00	6 778,40		941 521,60	948 300,00	6 778,40	941 521,60
<b>Total Investissement</b>	<b>32 021 928,81</b>	<b>535 458,17</b>		<b>32 557 386,98</b>	<b>32 021 928,81</b>	<b>535 458,17</b>	<b>32 557 386,98</b>
<b>Total</b>	<b>84 083 185,14</b>	<b>659 359,17</b>		<b>84 742 544,31</b>	<b>84 083 185,14</b>	<b>659 359,17</b>	<b>84 742 544,31</b>

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 33 voix pour

- 6 voix contre :

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Thomas HURIEZ, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

**Délibération n° DELI2021\_180 Objet : Budget annexe Romans Scènes : décision modificative n°2**  
**Rapporteur : Kristofer BANC**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget annexe Romans Scènes connaît quelques ajustements de prévision budgétaire, en dépenses et recettes, sur la section d'investissement :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative du budget annexe Romans Scènes :

Chapitre	Propositions budgétaires DM 2					
	Dépenses			Recettes		
FONCTIONNEMENT	BP+BS	DM	Total	BP+BS	DM	BP+BS
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-		-	265 387,01		265 387,01
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	716 540,00		716 540,00	-		-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	409 000,00		409 000,00	-		-
022 - DEPENSES IMPREVUES	84 500,00		84 500,00	-		-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	-		-	-		-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	47 050,00		47 050,00	23 801,00		23 801,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	748,01		748,01	-		-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00		2 000,00	-		-
68 - Dotations provision	106 900,00		106 900,00	-		-
70 - PRODUITS DES SERVICES	-		-	353 000,00		353 000,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	-		-	-		-
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES	-		-	724 550,00		724 550,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-		-	-		-
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 366 738,01</b>	<b>-</b>	<b>1 366 738,01</b>	<b>1 366 738,01</b>	<b>-</b>	<b>1 366 738,01</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses			Recettes		
	BP+BS	DM	BP+BS	BP+BS	DM	BP+BS
Reste à réaliser	58 966,97		58 966,97	67 522,00		-
001 - SOLDE INVEST REPORTE	-		-	23 206,45		-
020 - DEPENSES IMPREVUES	-		-	-		-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC.	-		-	-		-
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	23 801,00		23 801,00	47 050,00		47 050,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-		-	-		-
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-		-	107 000,00	100 000,00	207 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-		-	-		-
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	4 300,00		4 300,00	-		-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	157 710,48	100 000,00	257 710,48	-		-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-		-	-		-
<b>Total Investissement</b>	<b>244 778,45</b>	<b>100 000,00</b>	<b>344 778,45</b>	<b>244 778,45</b>	<b>100 000,00</b>	<b>344 778,45</b>
<b>Total</b>	<b>1 611 516,46</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 711 516,46</b>	<b>1 611 516,46</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 711 516,46</b>

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 36 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

#### Délibération n° DELI2021\_181 Objet : Budget annexe stationnement : décision modificative n°2

Rapporteur : Anthony COURBON

#### Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour notamment prendre en charge les opérations nécessaires à la maîtrise foncière du tènement Duchesne et les travaux, afin de moderniser l'offre de stationnement sur la Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative du budget annexe stationnement :

FONCTIONNEMENT	Propositions budgétaires DM2					
	Dépenses			Recettes		
	BP+BS	DM	TOTAL	BP+BS	DM	TOTAL
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-		-	280 775,98		280 775,98
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	208 090,00		208 090,00	-		-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	300 000,00	20 000,00	320 000,00	-		-
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	575,98		575,98	-		-
022 - DEPENSES IMPREVUES	55 000,00		55 000,00			
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	202 124,02	- 20 710,00	181 414,02	-		-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	98 200,00		98 200,00	-		-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	10,00		10,00	-		-
66 - CHARGES FINANCIERES	13 000,00	710,00	13 710,00	-		-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	280 775,98		280 775,98	-		-
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	-		-	877 000,00		877 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-		-	-		-
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 157 775,98</b>	<b>-</b>	<b>1 157 775,98</b>	<b>1 157 775,98</b>	<b>-</b>	<b>1 157 775,98</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses			Recettes		
	BP+BS	DM	TOTAL	BP+BS	DM	TOTAL
Restes à réaliser	52 892,00		52 892,00	-		-
001 - SOLDE INVEST REPORTE	-		-	141 373,23		141 373,23
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	-		-	202 124,02	- 20 710,00	181 414,02
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	-		-	98 200,00		98 200,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-		-	-		-
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-		-	-		-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	42 000,00		42 000,00	229 094,75	78 030,00	307 124,75
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 200,00		20 200,00	-		-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	555 700,00	- 274 000,00	281 700,00	-		-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	331 320,00	331 320,00	-		-
<b>Total Investissement</b>	<b>670 792,00</b>	<b>57 320,00</b>	<b>728 112,00</b>	<b>670 792,00</b>	<b>57 320,00</b>	<b>728 112,00</b>
<b>Total</b>	<b>1 828 567,98</b>	<b>57 320,00</b>	<b>1 885 887,98</b>	<b>1 828 567,98</b>	<b>57 320,00</b>	<b>1 885 887,98</b>

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 36 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

#### Délibération n° DELI2021\_182 Objet : Budget Principal : mise à jour des autorisations de programme

Rapporteur : Philippine GAULT

#### Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire ;

Considérant que le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster la ventilation des crédits de paiement conformément à la prévision de réalisation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter la ventilation de crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

Libellé Autorisation de Programme	Montant AP Votée	CP 2021	CP 2022	CP ultérieurs
Aide au ravalement	600 000	14 308	140 000	445 692
L'Atelier	490 000	72 638	240 793	176 569
Chemin des Boeufs	3 000 000	244 405	1 900 813	854 782
Découverte de la Savasse / St Romain	12 275 500	1 405 465	2 599 385	8 270 650

#### Débats :

Joseph GUINARD explique que son groupe « Passionnément Romans » votera contre : ils sont favorables à l'aménagement du parc Saint-Romain, mais contre la découverte de la Savasse dont le coût est prohibitif et dangereux pour les finances de la ville.



Marie-Hélène THORAVAL répond que même si les projets ont un coût, des recettes sont à inscrire à ces projets.

*Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :*

- 33 voix pour

- 6 voix contre :

*Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Thomas HURIEZ, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT*

## **Délibération n° DELI2021\_183 Objet : Actions mises en œuvre suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes**

**Rapporteur : Nathalie BROSSE**

### **Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), l'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Six recommandations ont été formulées par la Chambre dans son rapport d'observations définitives, quatre concernent les ressources humaines et deux les finances.

Dans cette optique, les actions mises en œuvre sont présentées à l'assemblée délibérante pour faire suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil municipal le 15 décembre 2020.

**Recommandation n° 1 :** délibérer sur l'allocation budgétaire correspondant aux postes de cabinet

La CRC a souligné l'absence de délibération sur le montant de l'enveloppe budgétaire accordée aux emplois de cabinet. La collectivité a régularisé ce point par délibération n°DELI2020\_223 lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

**Recommandation n° 2 :** supprimer l'ensemble des irrégularités en matière de congés et de jours d'ARTT pour respecter la durée annuelle légale du temps de travail, de 1 607 heures

Deux délibérations présentées au Conseil municipal du 9 novembre 2021 viennent répondre à cette recommandation : lignes directrices de gestion et mise à jour du règlement interne.

Pour une application à compter du 1er janvier 2022 :

- Passage de 9 à 12 jours d'ARTT pour un temps de travail de 37 heures hebdomadaires,
- Suppression des jours volants,
- Suppression des jours ancienneté.

**Recommandation n° 3 :** mettre fin au paiement d'heures supplémentaires forfaitaires

La collectivité ne prend en compte que les heures supplémentaires déclarées mensuellement, demandées par les responsables de service et les directions qui les contresignent.

**Recommandation n° 4 :** limiter les versements de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux seuls cas prévus par la loi

L'ensemble des situations a été régularisé.

**Recommandation n° 5 :** mettre en place une gestion en AP/CP pour les dépenses d'équipement relevant d'un programme pluriannuel

La Ville de Romans-sur-Isère met en place une gestion en autorisation de programme et crédits de paiement. L'objectif reste l'usage de cet outil sur les opérations dont le caractère pluriannuel est avéré avec des engagements pris sur le mandat. Ainsi, par délibération n° DELI2021\_109 en date du 29 juin 2021, quatre autorisations de programme ont été créées : aide au ravalement, l'Atelier, chemin des bœufs, vallée de la Savasse.

**Recommandation n° 6 :** fiabiliser la constitution et le suivi des provisions

Conformément aux engagements pris en réponse au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, le régime de provision a été modifié. Dès le budget 2021, la Municipalité avait programmé la reprise de ses provisions pour charges financières liées aux emprunts toxiques et pour les grosses réparations dans les écoles. Cette démarche de clarification du régime des provisions s'est achevée par deux délibérations en date du 29 juin 2021. D'une part, la provision pour le versement de la prime de performance a été reprise pour 130 000 € (délibération n°DELI2021\_108 du 29 juin 2021). D'autre part, une provision pour créances douteuses de 22 200 € a été réalisée à ce même Conseil conformément aux demandes de la Direction Départementale des Finances Publiques (délibération n°DELI2021\_105 du 29 juin 2021).



Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport des actions entreprises suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Le diaporama suivant est projeté :



**Actions mises en œuvre:**

- Recommandation 1: délibérer sur l'allocation budgétaire correspondant aux postes de cabinet
  - ✓ Régularisé par délibération n° 2020\_223 - Conseil Municipal du 15 décembre 2020
- Recommandation 2: supprimer l'ensemble des irrégularités en matière de congés et de jours d'ARTT pour respecter la durée annuelle légale du temps de travail, de 1 607 heures
  - ✓ 2 délibérations présentées à la séance de ce soir : lignes directrices de gestion et mise à jour du règlement interne
  - passage de 9 à 12 ARTT
  - suppression des jours volants
  - suppression des jours d'ancienneté

3

**Actions mises en œuvre:**

- Recommandation 3: mettre fin au paiement d'heures supplémentaires forfaitaires
  - ✓ Prise en compte des heures supplémentaires déclarées mensuellement et demandées par les responsables de service
- Recommandation 4: limiter les versements de la nouvelle bonification indiciaire aux seuls cas prévus par la loi
  - ✓ L'ensemble des situations a été régularisé

4

**Actions mises en œuvre:**

- Recommandation 5: mettre en place une gestion en autorisation de programme et crédits de paiement pour les dépenses d'équipement relevant d'un programme pluriannuel
  - ✓ Création de 4 autorisations de programme lors du Conseil municipal du 29 juin 2021 : aide au ravalement, l'Atelier, chemin des boeufs, vallée de la Savasse.
  
- Recommandation 6: fiabiliser la constitution et le suivi des provisions
  - ✓ 2 délibérations votées lors du Conseil municipal du 29 juin 2021:
    - reprise de la provision pour le versement de la prime de performance pour un montant de 130 000€
    - provision pour créances douteuses de 22 200€

5

Le conseil prend acte de la délibération

**Délibération n° DELI2021\_184 Objet : Créances éteintes**

**Rapporteur : Philippine GAULT**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'absence de recouvrement sur décisions des juridictions civiles pour six titres de recettes datant de 2015, 2016 et 2019 ;

Considérant l'état présenté par le Comptable public en date du 17 septembre 2021 pour le budget principal ;

Considérant que les états détaillés des créances concernées sont mis à disposition préalablement au Conseil municipal au secrétariat de la Direction Générale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater au budget principal l'extinction de ces créances pour une somme totale de 1 350.01 € sur les crédits prévus au compte 6542 – créances éteintes.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_185 Objet : Conseil de surveillance de la Société de Coordination de la Drôme : désignation d'un représentant**

**Rapporteur : Berthe FACCHINETTI**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 423-1-2 et R. 421-3 ;

Vu le projet de statuts de la société de coordination joint en annexe ;

Considérant que Drôme Aménagement Habitat, office public de l'habitat rattaché au département de la Drôme, et Valence Romans Habitat, office public de l'habitat rattaché à Valence Romans Agglomération, ont engagé la création de la société de coordination de la Drôme, afin de satisfaire les exigences de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). La société de coordination prend la forme d'une société anonyme, régie par les dispositions de ses statuts ainsi que par les dispositions non contraires du Code civil et du Code de commerce.

Considérant que jusqu'à cinq collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels les organismes actionnaires détiennent ou gèrent des logements,

pourront être représentés avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance de la société de coordination ;

Cette modalité n'implique aucune prise de participation de la Ville au capital de cette société, et aucune responsabilité au titre des actes de gestion de ses dirigeants. Elle permet en revanche d'être informé de ses activités en tant que membre du conseil de surveillance et de pouvoir formuler des avis et proposition en faveur du territoire, et d'exprimer une voix dans le cadre des décisions soumises à cette instance. Drôme Aménagement Habitat et Valence Romans Habitat, futurs actionnaires de la Société de coordination de la Drôme, détient et gère ses logements sur le territoire de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander à ce que la Ville de Romans-sur-Isère soit représentée au conseil de surveillance de la société de coordination de la Drôme en cours de création ;
- de désigner Nathalie LENQUETTE comme représentant permanent.

#### **Débats :**

Alain VILLARD comprend que la ville de Romans soit représentée dans cette nouvelle société de coordination. Au sein de la majorité, 3 administrateurs siègent dans différents organismes : Nathalie BROUSSE à Drôme Aménagement Habitat, Berthe FACCHINETTI et Franck ASTIER à Valence Romans Habitat. Il demande pourquoi un de ces trois administrateurs ne siègent pas dans cette nouvelle société de coordination. Comme ils sont administrateurs, ils sont bien informés des dossiers et les défendraient ainsi bien mieux.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle qu'elle va également siéger dans cette instance. Elle pense qu'il était important d'avoir cette complémentarité avec Nathalie LENQUETTE qui est Vice-Présidente du CCAS. Elle a une connaissance plus fine des problématiques liées au social.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 39 voix pour*

#### **Délibération n° DELI2021\_186 Objet : Lignes directrices de gestion**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

#### **Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-628 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique qui impose aux collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion ;

Les lignes directrices de gestion sont désormais prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ;

Les lignes directrices de gestion sont un outil prévisionnel de gestion des ressources humaines, qui énonce les grands axes de travail au sein de la collectivité ; elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité ;

L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées ;

Considérant les deux axes principaux de gestion à savoir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Les lignes directrices de gestion de la collectivité telles qu'elles sont proposées traitent des sujets suivants :

- la gestion des effectifs,
- la gestion de la prévention des risques,
- la formation et la gestion des compétences,
- le temps de travail et son aménagement,
- la participation sociale,
- la gestion des carrières et rémunérations des agents.

Considérant également que les critères d'appréciations et les ratios pour les avancements et les promotions internes seront modifiés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des lignes directrices de gestion telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération.



Le conseil prend acte de la délibération

**Délibération n° DELI2021\_187 Objet : Modification du Règlement Interne - Temps de travail - Procédure de lutte contre les discriminations et les violences**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 1° ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, n° NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui prévoit l'instauration d'un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ;

Vu l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du travail ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 4 septembre 2020 ;

Considérant que les collectivités dont le temps de travail annuel est inférieur à 1607 heures doivent se mettre en conformité avec la législation ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le temps de travail des agents de la collectivité, titulaires, stagiaires et contractuels est défini comme suit :

- Temps de travail annuel : 1607 heures ;

- Les cycles de travail sont soit hebdomadaires, soit annuels, soit sur deux semaines :

- Les cycles de travail annuels sont définis chaque année,

- Le cycle de travail hebdomadaire est de 37 heures, assortis de 12 jours de RTT : travail sur 5 ou 4,5 jours,

- Le cycle de travail sur deux semaines est de 74 heures, avec une alternance de semaine de 4 et 5 jours assorti de 12 jours de RTT ;

Les RTT sont réduites à partir d'un mois d'absence au prorata du temps de travail.

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont supprimés :

- Les congés ancienneté,

- Les jours « volants » compensant les jours fériés sur les jours non ouvrés.

Ces nouvelles dispositions viennent modifier le règlement interne de la collectivité annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur dont le texte est joint en annexe.

*La délibération est adoptée à la majorité, par :*

- 36 voix pour

- 3 voix contre :

*Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT*

**Délibération n° DELI2021\_188 Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade****Rapporteur : Philippe LABADENS****Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%) ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 octobre 2021 ;

Considérant la volonté de la collectivité de faciliter l'évolution de la carrière des agents ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à partir de l'année 2022 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Pour le premier grade d'avancement de la catégorie C, le ratio est fixé à 100 % quel que soit le nombre d'agents promouvables.

Pour les autres grades :

Nombre d'agents	Ratios
1 à 5 agents	100%
6 à 20 agents	50% avec 5 agents minimum
A partir de 21 agents	50%

Cette délibération annule et remplace les délibérations N°2010-9 du 8 février 2010 et N°2012-157 du 12 juillet 2012.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_189 Objet : Suppressions et créations d'emplois****Rapporteur : Philippe LABADENS****Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services et notamment la nécessité de créer des emplois permanents ;

Dans le cas où les emplois créés ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter des agents contractuels de droit public ;

**Direction du Centre Technique Communal :**

- Dans le cadre du remplacement d'un agent de maintenance du service Bâtiments, titulaire parti à la retraite, suppression du poste n°1016 sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et création du poste n°1016 d'adjoint technique territorial à temps complet,

- Dans le cadre de la mise en stage d'un agent contractuel du service Espaces Verts, suppression du poste n°1451 sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création du poste n°1451 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

**Soit 2 ETP supprimés et 2 ETP créés.**

**Direction Animation Culture :**

- Création d'un emploi d'agent de maintenance polyvalent au service Patrimoine Historique – poste n°2053- sur le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Motif : nouveau besoin

**Soit 1ETP créé.**

**Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique :**

- Création d'un emploi d'assistante administrative au Pôle Administratif et Comptable – poste n°2054- sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Motif : nouveau besoin

- Dans le cadre du changement de filière d'un opérateur de vidéo protection, suppression du poste n°1798 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création du poste n°1798 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Soit 2 ETP créés et 1 ETP supprimé.**

**Direction du Projet Urbain :**

- Pour faire suite au recrutement d'un assistant d'urbanisme opérationnel, suppression du poste n°2036 sur le grade de rédacteur territorial à temps complet et création du poste n°2036 sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Soit 1 ETP supprimé et 1 ETP créé.**

**Direction Education Famille :**

- Création d'un emploi de chargé de projets transversaux poste - n°2055 - sur le grade d'attaché territorial principal à temps complet.

Motif : nouveau besoin

- Dans le cadre de la réorganisation de la Direction Education Famille et du départ à la retraite de l'agent, suppression de l'emploi de responsable du service Education –poste n°1541 – sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

- Dans le cadre du réajustement du nombre d'heures nécessaires au fonctionnement du service de la Restauration Scolaire et de l'unité Entretien Bâtiments, modification de la durée hebdomadaire d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial de 27h à 29h25, poste n°2031

**Soit 1,77 ETP supprimés et 1,83 ETP créés.**

**Direction Générale des Services :**

- Pour faire suite à la création d'un emploi d'administrateur territorial à temps complet lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021, suppression de l'emploi d'attaché principal – poste n°1330- sur le grade d'attaché principal à temps complet.

**Soit 1 ETP supprimé.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter les créations et suppressions d'emplois susvisées soit un total de 6,77 ETP supprimés et 7,83 ETP créés,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Débats :**

Alain VILLARD dit que son groupe « Passionnément Romans » votera pour. Il dit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les 4 éducateurs de la Sauvegarde du quartier de la Monnaie ne seront plus en poste étant donné que la convention a été dénoncée. Il demande s'il y aura des créations de postes et ce qu'il sera proposé aux jeunes de ce quartier.

Marie-Hélène THORAVAl dit que le groupe « Passionnément Romans » a posé une question orale sur ce point et que la réponse va être apportée dans quelques minutes.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

-----

**DÉCISIONS DU MAIRE**

La liste des décisions, ci-dessous indiquées et prises par le Maire précédent dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal, n'appelle aucune remarque de l'assemblée :

- DECI2021/88 Décision modificative de la régie d'avances n°12 : animation
- DECI2021/166 Je Dis Musik 2021 - contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : Thaïs Lona, montant : 1 688 € TTC
- DECI2021/167 Fête de la Pogne et de la Raviolle : tarification marché du terroir
- DECI2021/168 Demande de subvention au titre du Fonds Régional d' Acquisition des Musées
- DECI2021/169 Fête de la Pogne et de la Raviolle : remboursement des frais de transport
- DECI2021/170 Cession de spectacle – PASSION MUSIQUE - ESCALES ESTIVALES
- DECI2021/171 Projet d'aménagement du chemin des Bœufs : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Grand Rovaltain
- DECI2021/172 ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA RENOVATION ET LA VALORISATION DE L ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION - MUSEE DE LA CHAUSSURE
- DECI2021/173 Signature du marché n°213014 - Démolition du complexe Triboulet à Romans sur Isère
- DECI2021/174 Marché 203073 Accord cadre BDC ouvrage d'art - avenant n°2 - Prix nouveaux
- DECI2021/175 Cession de spectacle - O2H BAND - Escales Estivales
- DECI2021/176 Dotation de soutien à l'investissement public local 2021 : demande de subvention pour la Maison du Mouton
- DECI2021/177 Remboursement assurances
- DECI2021/178 Mise en oeuvre d'activités d'animation
- DECI2021/179 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/180 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/181 Convention occupation temporaire jardins du Musée Association Forme et Bien-être dans le cadre Escales Estivales du 21/06/2021 au 10/09/2021
- DECI2021/182 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'association FORME et BIEN-ETRE dans le cadre des Escales Estivales
- DECI2021/183 Marché n° 182040 - Maintenance des installations de chauffage P2 type PF - Lot 2 : chauffage de puissance inférieure à 30 Kw - Signature de l'avenant n°1
- DECI2021/184 Avenant contrat location parking FANAL place n°16 SARL Ancona
- DECI2021/185 Marché 202144 - Création, réalisation et pose de quatre chaussures totémiques supplémentaires
- DECI2021/186 Musée de la chaussure : dons 2021
- DECI2021/187 Convention de partenariat avec AF Communication pour l'agenda 2022
- DECI2021/188 Mise en vente d'ouvrages à la boutique du musée de la chaussure lors d'évènements déterminés
- DECI2021/189 Shop'In Romans : convention d'occupation précaire pour le local situé 21 rue Mathieu de la Drôme
- DECI2021/190 Prémption suite à la DIA02628121R0222 : Chapelle de l'ancien Hôpital située 1 quai Sainte-Claire et cadastrée AY 198
- DECI2021/191 Shop'In Romans : bail dérogatoire tripartite pour le local situé 31 côte Jacquemart
- DECI2021/192 202144 L03 Création, réalisation et pose de quatre chaussures totémiques supplémentaires (Lot 3 - Estrades)
- DECI2021/193 Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL 2021) pour la reconstruction du boulodrome Emile Gras
- DECI2021/194 Demande de subventions dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Interêt (A.M.I) portant sur des actions d'éducation et de promotion de la santé-environnement
- DECI2021/195 Aménagement du parking Duchesne : demandes d'autorisation d'urbanisme



- DECI2021/196 203048 - Travaux de maçonnerie nécessaire à la requalification de 6 liaisons piétonnes dans le centre historique - avenant n°2
- DECI2021/197 203136 - Requalification de liaisons piétonnes en centre historique à Romans-sur-Isère - Côte du Crotton (Partie Nord) - Travaux de maçonnerie - Avenant n°1
- DECI2021/198 Mise à disposition du local "Les Nouvelles Planches"
- DECI2021/199 Dotation de soutien à l'investissement local - école d'art
- DECI2021/200 Mise à disposition du théâtre des Cordeliers, salon Audra et studio de danse
- DECI2021/201 Renouvellement de convention de mise à disposition d'un local à l'association "Terre et Touche à Tout" dans l'immeuble 3 place Macel
- DECI2021/202 Renouvellement de convention de location d'un local dans l'immeuble 3 place Macel
- DECI2021/203 Contrat de location parking FANAL place n°42 Société Mon Moment
- DECI2021/204 213050 - MS n°2 à l'accord cadre 203133 " Travaux de voirie supérieurs ou égaux à 120 000€ HT - Réaménagement du quartier Est - Opération Dunant/Berlioz à Romans sur Isère
- DECI2021/205 Marché n°213066 - Travaux d'aménagement du parc Saint Romain sur la commune de Romans sur Isère
- DECI2021/206 Avenant n°2 au marché 182179 - AO Produits et matériels d'entretien - lot 2 : Ouates et savons
- DECI2021/207 Equipements pour la police municipale : demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
- DECI2021/208 Nuit Européenne des Musées : remboursement de frais de transport et d'hébergement de Madame Louise Desjardins et de Madame Marie-Astrid Hulot
- DECI2021/209 SHOP'IN Romans : bail dérogatoire tripartite pour le local situé 21 rue Mathieu de la Drôme
- DECI2021/210 Avenant n°1 au marché 202015 Prestations de nettoyage de bâtiments et équipements communaux - Lot n°1 : Nettoyage courant
- DECI2021/211 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/212 Parc Saint Romain : demande de subvention DSIL
- DECI2021/213 Projet d'aménagement du chemin des Bœufs : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt régional/véloroutes et voies vertes/itinéraire alpin V63
- DECI2021/214 203118 - MS18 à l'accord-cadre Gar'Is - Réalisation des études urbaines et mission de maîtrise d'œuvre (AVP) pour la place MASSENET
- DECI2021/215 213117 MS17 Gar'IS - Mission d'AMO et de MOE partielle (AVP) pour la Place du Chapitre à Romans
- DECI2021/216 213125 : Marché de travaux Ga'Ris - Aménagement du parc Saint Romain à Romans - Relance du lot n°2 : Maçonnerie
- DECI2021/217 Marché n°203191 - Rénovation de la maison citoyenne place Berlioz à Romans sur Isère
- DECI2021/218 Contrat location parking FANAL - place n°42 - Société MON MOMENT
- DECI2021/219 Contrat location parking FANAL - place n°45 - Madame Sophie BIET TURLAN
- DECI2021/220 Contrat location parking FANAL - place n°3 - Madame Sophie BIET TURLAN
- DECI2021/221 Contrat de prestation de service - Métiers d'Art
- DECI2021/222 Etude de programmation et de diagnostic patrimonial de l'ancien couvent de la Visitation/Musée de la chaussure : demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes
- DECI2021/223 MARCHE N°211007 - AVENANT N°1
- DECI2021/225 Remboursement assurances
- DECI2021/226 Remboursement assurances
- DECI2021/227 Equipements pour la police municipale : demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
- DECI2021/228 Achat d'une motocyclette de Police Municipale d'occasion
- DECI2021/229 Avenant

- DECI2021/230 Secteur Duchesne : convention d'occupation précaire avec l'EPORA
- DECI2021/231 Renouvellement de convention de location d'un local dans l'immeuble 3 Place Macel
- DECI2021/232 Contrat location parking FANAL - place n°44 - Madame Capucine GUIBERT
- DECI2021/233 Avenant au contrat location parking FANAL - place n°13 - Madame Sophie BIET TURLAN
- DECI2021/234 Accord - Cadre à bons de commande N°183004 "Tous Corps d'Etat" Lot 4 Menuiseries extérieures métalliques - Serrurerie - bon de commande N° 201902000037 Station MAUPAS - Non application des pénalités de retard
- DECI2021/235 Avenant n°1 au marché n°212170 "fourniture de papier d'impression
- DECI2021/236 Ludothèque : convention d'occupation précaire avec la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- DECI2021/237 Utilisation local école élémentaire ST EXUPERY par l'association des écoles du Réseau d'Education Prioritaire
- DECI2021/238 Utilisation local école élémentaire LANGEVIN par l'association des écoles du Réseau d'Education Prioritaire
- DECI2021/239 Avenant n°1 au marché 202137 Fourniture de photo, vidéo et audio - Lot 2 : Audio
- DECI2021/240 212020 AC BDC achat de carburant par cartes accréditives
- DECI2021/241 Remboursement assurances
- DECI2021/242 Métiers d'Arts 2021 : mise à disposition de stands pour des artisans dans l'enceinte du Musée de la Chaussure
- DECI2021/243 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/244 Marché subséquent 213044 aménagement de la place Charles de Gaulle et parvis de la Tour Jacquemart
- DECI2021/246 Sécurisation des écoles : demande d'une subvention auprès de l'Etat
- DECI2021/247 Travaux dans la grande sacristie et la chapelle du saint-sacrement de la collégiale Saint-Barnard : demande d'une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes
- DECI2021/248 Remboursement assurances
- DECI2021/249 Carnaval 2022 : demande de subvention
- DECI2021/250 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/251 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/252 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/253 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle RIMBAUD EN FEU, montant : 17 800€ HT
- DECI2021/254 Contrat de co-réalisation du spectacle TIGRAN HAMASYAN TRIO, montant : 10 000€ HT
- DECI2021/255 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle CAMILLE ET JULIE BERTHOLLET, montant : 15 000€ HT
- DECI2021/256 Mise en oeuvre d'activités d'animation
- DECI2021/257 Acquisition de matériel sportif à destination des collégiens dans les équipements de la Ville : demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme
- DECI2021/258 Education artistique et culturelle : demande de subvention auprès de la DRAC
- DECI2021/259 Convention cadre de partenariat carte Cezam pour le Musée de la Chaussure
- DECI2021/260 Contrat de location parking Fanal - box n°10 - Madame Mélanie Dequier
- DECI2021/261 Marché AMO concertation secteur de projet de la place Jean-Jaurès
- DECI2021/262 Changement des menuiseries à l'école élémentaire La Pierrotte : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local
- DECI2021/263 Marché n°183028 : Accord cadre travaux sur les réseaux d'eau potable - Signature de l'avenant n°1
- DECI2021/264 Occupation galerie Fanal

- DECI2021/265 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Florent Peyre montant : 11 500€ HT
- DECI2021/266 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Thomas Dutronc montant : 23 000€ HT
- DECI2021/267 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Le Temps de Vivre montant : 8 800€ HT
- DECI2021/268 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Stories montant : 17 500€ HT
- DECI2021/269 212080 Maintenance des fermetures automatisées
- DECI2021/270 Marché n°213041 - Accord cadre à bons de commande - "Travaux d'aménagements paysagers à Romans sur Isère"
- DECI2021/271 Contrat location parking FANAL - box n°17 - M.Cédric LAPOURIELLE
- DECI2021/272 Convention de mise à disposition : théâtre Jean Vilar
- DECI2021/273 Demande de subventions dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt ( A.M.I) portant sur des actions d'éducation et de promotion de la santé-environnement
- DECI2021/274 Marché n° 193092 - Accord cadre à bons de commande : signalisation horizontale (avenant n°1)
- DECI2021/275 Marché 183004 lot 5 bon de commande n°20-15582 remplacement volet roulant au Dojo Romanais - réfaction de pénalités

### **21h : Monsieur Jérémy BEDOUIN sort de la salle du Conseil municipal.**

Questions orales posées par le groupe « Passionnément Romans » :

#### **Question n°1 : règlement intérieur, Alain VILLARD**

*« Par délibération de l'assemblée municipale en date du 15 décembre 2020, le règlement intérieur du Conseil a été adopté.*

*Dans son article 9, nous relevons deux illégalités : l'une relevant de l'absence de débat après exposé et réponse, l'autre relative au temps maximal réservé à ces questions et limité à 30 minutes !!!*

*Nous venons donc vous demander de soumettre au prochain Conseil une nouvelle rédaction de cet article 9 qui prennent en compte les 2 modifications suivantes :*

*1) Sur l'existence d'un débat après l'exposé et la réponse apportée: vous interdisez tout débat et discussion alors que vous n'en avez pas le droit !!!! (jugement du Tribunal administratif de Rennes le 12 mars 1997 et la réponse du Ministre de l'intérieur publiée au Journal Officiel du Sénat le 19 août 2010, page 2169).*

*2) Sur le temps contraint de 30 minutes réservé aux questions orales: vous n'avez pas le droit de contraindre l'opposition à exposer et débattre dans un temps contraint (Cour Administrative d'Appel de Versailles du 30 décembre 2004 et réponse du Ministre de l'intérieur publiée au Journal Officiel du Sénat le 12 septembre 2013, page 2651). »*

### **21h10 : Monsieur Jérémy BEDOUIN revient dans la salle du Conseil municipal.**

#### **Réponse de Marie-Hélène THORAVAL à la question n°1**

*« Je note que près de 11 mois après que le vote de la délibération à laquelle vous faites référence, qui a été votée à l'unanimité, vous indiquez relever deux irrégularités supposées. Je m'inquiète ainsi du fait que vous ne regardiez pas le contenu des délibérations que vous votez. Je note par ailleurs que préalablement à la délibération que vous contestez aujourd'hui, un groupe de travail avait été constitué. Il était composé de trois membres de la majorité : Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS et Kristopher BANC, et d'un membre de l'opposition, à savoir, Valentin ROBERT à l'époque, où l'opposition était encore unie. Ce groupe de travail avait travaillé et amendé le règlement intérieur que nous avons voté. Sur le fond maintenant, le Code général des collectivités territoriales stipule que les élus membres du Conseil municipal disposent, outre du droit à l'information, du droit d'expression au cours de la séance sous le contrôle du maire, en tant que Président de la séance, et sous le contrôle du juge administratif. Ce droit consiste tout d'abord à pouvoir participer à ce débat, c'est-à-dire à pouvoir s'exprimer en séance, sous réserve du bon fonctionnement de la séance et du respect des lois encadrant la liberté d'expression.*

*Cette participation peut aussi prendre la forme, plus particulière, du droit de poser des questions orales, qui a été consacré par la loi du 6 février 1992, en partie inspirée par le modèle des assemblées parlementaires. Les modalités pratiques de ce droit de participer au débat et de poser des questions orales doivent être déterminées par le règlement intérieur pour les communes de 3500 habitants et plus.*

*Pour rappel, le règlement intérieur du Conseil municipal de Romans en 2008, sous la précédente majorité, prévoyait déjà « le temps global réservé aux questions orales ne pourra pas excéder trente minutes ». Il prévoyait même que l'exposé de chaque question ne pouvait pas dépasser trois minutes, disposition que nous avons retirée en 2014. Cette même année, la disposition suivante avait été rajoutée : « Ces questions ne donnent pas lieu à débat sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents, ou décision contraire du Maire motivée par l'importance du sujet ». Ces dispositions figurent dans le règlement adopté en 2020.*

*Le règlement actuel a été adopté à l'unanimité du Conseil municipal en décembre 2020. Il a été envoyé en Préfecture, et est exécutoire, il est donc un acte légal. Seule, une nouvelle délibération permettrait sa modification. Il ne peut plus faire l'objet d'un recours directement, les délais étant expirés. Le règlement actuel ne fera par conséquent pas l'objet d'une nouvelle rédaction et s'impose à chacun d'entre nous, que cela vous plaise ou non. S'agissant spécifiquement de votre première question et votre affirmation mensongère selon laquelle le débat serait interdit, je tiens à vous rappeler que seul le maire a le pouvoir de police de l'assemblée : elle s'assure que chacun puisse s'exprimer et que des réponses soient apportées ou seront étudiées. Par ce pouvoir, et quand elle pense que les échanges ont été suffisants, elle seule décide du rythme du Conseil et de l'ordre du jour qui doit être respecté. Concrètement, il n'y a donc aucune confiscation du débat. Je rappelle que la dernière fois, vous aviez posé une question qui faisait deux pages. S'agissant de la contrainte de trente minutes, pour les questions orales, je suis au regret de vous dire que rien ne s'oppose légalement à ce que le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit une telle disposition. Je crois que celle-ci constitue et contribue à la clarté de nos débats, sans qu'à aucun moment l'opposition ne soit empêchée de s'exprimer. Voilà pour les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance. Je vous remercie. »*

#### Question n°2 : fin de la convention avec la Sauvegarde de l'enfance, Joseph GUINARD

*« Vous avez annoncé à la Sauvegarde de l'Enfance fin octobre que vous mettiez fin à 47 ans de travail en commun. Cinq éducateurs travaillaient sur le quartier : un payé par la commune et quatre salariés de la Sauvegarde de l'Enfance. Il faut rappeler que 80 % de la dépense est prise en charge par le Département, la ville ne supportant que 20 % du coût des éducateurs de la Sauvegarde. La Sauvegarde est par ailleurs présente sur le département auprès des communes de Montélimar, de Crest et de Pierrelatte. La situation du quartier de la Monnaie est très difficile en ce moment et malgré des effectifs de police municipale augmentés, des caméras installées et près de 800 logements démolis sur 2000, la situation n'a jamais été aussi explosive.*

*Ceci signe l'échec de la politique du tout répressif. Quelques dizaines de « sauvageons » mettent le quartier à feu et à sang (au sens propre du terme) et vous abandonnez l'immense majorité des jeunes de 10 à 21 ans que suivaient la Sauvegarde. Sur ce quartier, tout s'en va: ilotage de la police nationale, bureau de la police municipale supprimé, maison de quartier sans locaux depuis bientôt 3 ans, maintenance du quartier très déficiente.*

*Le trafic de drogue, et les dealers qui prospèrent avec lui, balaient tout sur le quartier et les éducateurs de la Sauvegarde avaient comme fil rouge de faire tout leur possible pour maintenir le maximum de jeunes hors de ce trafic et n'y tombent pas dedans... Par exemple, 30 jeunes filles ont fait des études supérieures.*

*La prévention sert à prévenir, elle s'inscrit dans le temps long, elle relève des collectivités locales, la répression doit être sans faille, elle relève d'un temps court et n'est pas du ressort des collectivités locales mais de l'Etat (le couple police -justice). Notre question : qu'allez-vous mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce quartier ? Des éducateurs salariés par la commune, un poste de police municipale ou nationale ? Merci de votre réponse »*

#### Réponse de Edwige ARNAUD à la question n°2

*« Monsieur le Conseiller municipal, pour répondre à votre question, je vais vous donner lecture du communiqué de presse que nous avons diffusé le 26 octobre dernier, parce que je pense qu'il était quand même très clair. Consciente de l'importance de la prévention, notamment à l'égard des jeunes les plus fragiles, la ville a souhaité faire évoluer sa stratégie afin de mieux répondre aux besoins des habitants et du territoire. La ville de Romans a acté durant l'été, une nouvelle stratégie de prévention qui va lui permettre de développer son offre et d'autres lieux et surtout*



*d'autres créneaux horaires jusqu'ici inexploités, afin de mieux accompagner les jeunes et leurs familles. Au regard des résultats peu satisfaisants obtenus, elle a choisi en particulier, comme d'autres villes avant elle, de réintégrer en régie la prévention spécialisée. Cette dernière cible particulièrement les jeunes âgés de 10 à 21 ans. Par son travail sur le terrain, elle participe à lutter contre le décrochage scolaire, la prévention de la délinquance et aux phénomènes de radicalisation. Elle favorise l'insertion socioprofessionnelle des jeunes ou encore les guide vers les dispositifs de droit commun, pratique sportive, justice, scolarité, formation, santé, logement. La ville a, d'ores et déjà, lancé le recrutement d'éducateurs spécialisés afin de succéder aux trois éducateurs de la Sauvegarde de l'enfance et d'adolescence, dans la convention qui n'a pas été renouvelée. Déjà personnel de la ville, le quatrième membre de l'équipe poursuivra quant à lui ses missions et dès le mois prochain, le service prévention accueillera jusqu'à l'été 2022 une stagiaire en formation d'éducatrice spécialisée qui viendra renforcer le travail des équipes sur le terrain. Une unité d'animation de proximité médiation, composée de quatre personnes va par ailleurs être mise en place. Le recrutement du responsable d'équipe a été lancé, les trois autres agents sont déjà en fonction et verront leurs missions adaptées. De fait, grâce à des moyens plus importants, cette nouvelle organisation va permettre de mettre en œuvre et de développer des actions éducatives, sportives et culturelles à destination des jeunes au cœur des quartiers. Dans ce cadre, le développement de partenariat avec des associations, avec les Maisons de quartier constitue un axe de travail. Cette évolution permettra aux éducateurs spécialisés de se concentrer sur les actions d'accompagnement individuel et collectif des jeunes et leurs familles. Les parcours seront par ailleurs mis en place en lien avec les familles. Le partenariat avec les acteurs socio-éducatifs présents sur le territoire sera poursuivi. Les capacités d'insertion professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi seront maintenues, voire déployées grâce à des partenariats mis en place avec la plateforme de l'emploi et avec Archer. Les chantiers de jeunes seront également poursuivis et la capacité d'accueil des stagiaires sera élargie. Enfin, la nouvelle organisation permettra d'assurer une présence des équipes sur le terrain en soirée et sur les week-ends, ce qui n'était pas toujours le cas aujourd'hui. La continuité des actions sera garantie, notamment pendant les périodes de vacances scolaires. Voilà pour le fond et le concret de ce que nous comptons mettre en œuvre. S'agissant de la forme polémique et peu constructive de votre question, je m'abstiendrai de la commenter tant elle n'élève pas le débat. »*

Question n°3 : plan local d'urbanisme de Chatuzange le Goubet, Joseph GUINARD

*« La commune de Chatuzange le Goubet modifie en 2021 son document d'urbanisme de référence, le plan local d'urbanisme. Comme la loi l'oblige, elle doit consulter un certain nombre de personnes associées et solliciter l'avis des communes limitrophes de son territoire. Début août, elle a donc interpellé ces communes pour connaître leur avis sur les modifications envisagées dont le renforcement de la zone commerciale de Pizançon. La ville dispose de 2 mois pour émettre son avis. Sans manifestation dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Nous pensons que cet urbanisme de rond-point où la voiture est reine, déstabilise les commerces de centre-ville et en particulier ceux du centre historique de Romans. Les impôts des Romains sont employés en partie à soutenir à grand frais le maintien de commerces existants ou le développement de nouveaux commerces, alors défendons-nous et disons non à une zone commerciale encore plus grande à Pizançon. Il n'y a bientôt plus aucun boucher à Romans, il n'y a plus de pharmacie en centre historique là où il y a quelques années il y en avait 3 qui ont disparues. Il n'y a plus de boulanger en centre historique ... Nous pensons que la zone commerciale de Pizançon a atteint son équilibre et qu'elle doit en rester là pour protéger nos commerçants de centre-ville. Notre question : quel avis la ville de Romans a-t-elle donné sur cette sollicitation de la commune de Chatuzange sur la modification de son plan local d'urbanisme? Avis formel du maire ? Avis favorable tacite ? Aucun passage en commission et ni au Conseil municipal. Merci. »*

21h20 : Madame Yasmina BOYADJIAN quitte la salle du Conseil municipal.

Réponse de Philippe LABADENS à la question n°3

*« Monsieur le Conseiller municipal, Vous m'interpellez sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de Chatuzange le Goubet et exprimez à ce titre des réserves et inquiétudes sur ce dernier, notamment sur la dimension développement économique et commercial, qui questionnent les équilibres d'offre sur le territoire de Romans centre-ville et communes limitrophes. En premier lieu, je vous remercie d'avoir formulé cette question.*

*En effet, je partage ces réserves et inquiétudes en ce sens que la Municipalité porte une attention forte, comme vous l'avez souligné, à la préservation et au développement de son tissu commerçant en centre ancien, vecteur central d'attractivité de notre ville.*

*Les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme de Chatuzange le Goubet permettent d'offrir la possibilité de développer des surfaces commerciales de manière diffuse et essaimé sur plusieurs secteurs à dominante d'habitat. Cela va à l'encontre des dispositions de l'opération de revitalisation du territoire (O.R.T) en vigueur sur Romans et Bourg-de-Péage, lesquelles dispositions visent à redynamiser les principales polarités urbaines de notre agglomération et plus précisément les commerces de centre-ville. Il en va de même de la réflexion pour la zone nord de Villaverde où les commerces sont autorisés avec un seuil de surface de vente limitée à 2000 m<sup>2</sup>, mais sans seuil minimal. Cette disposition pourrait permettre aux petites surfaces commerciales de proximité de s'implanter, concurrençant ainsi les centralités urbaines voisines. C'est pourquoi, en réponse à vos interrogations et pour votre information : en date du 3 novembre, un avis favorable conditionné à deux réserves portant sur les thématiques commerciales et économiques a été donné. En totale cohérence avec la vision de la Communauté d'agglomération sur notre territoire, ses réserves appellent à des modifications du plan local d'urbanisme de Chatuzange le Goubet sur ces volets stratégiques. Pour donner notre avis, nous disposions d'un délai de deux mois, impliquant une date butoir antérieure au Conseil municipal. La résolution n'a donc pas pu être portée à l'information des instances délibérantes. Merci »*

#### Question n°4 : chemin des bœufs, Alain VILLARD

*« Vous avez engagé en début d'année 2021 un programme de 3 millions d'euros de travaux sur le chemin des bœufs. Pour cela vous avez concerté au 2ème trimestre auprès des riverains et des Romains. Vous avez noté une opposition très forte à certains éléments du projet, notamment à la mise en sens unique ouest-est sur les 1,6 km du chemin des bœufs.*

*Nous avons senti durant l'été après deux questions écrites posées par notre groupe « Passionnément Romans » (fin juillet et fin septembre), deux réponses embarrassées que vous avez adressées à la signature de vos adjoints, que vous étiez en train de repenser et de réfléchir différemment. Le 2 novembre, dans une conférence de presse, vous annoncez un projet nettement modifié: abandon du sens unique, et suppression de la vélo route voie verte pour une vélorue.*

*Notre première remarque va à la première adjointe en charge des grands projets et à l'adjoint en charge des loisirs de plein air qui ont su reconnaître avec intelligence que la ville se trompait sur la question du sens unique, le bon sens l'a emporté, bravo à eux.*

*Notre deuxième remarque est adressée aux habitants qui ont su se mobiliser. Trop souvent on entend dire que les choses sont décidées et qu'il ne sert à rien de les contester, ce dossier montre que rien n'est jamais acquis d'avance et que la lutte n'est pas vaine.*

*Nos deux questions : la première est celle du coût. Vous affichiez sur le projet précédent un coût de 3 millions d'euros qui va être dans le second projet très sensiblement réduit. Une vélorue coûtera beaucoup moins chère qu'une rue à sens unique pour les voitures et une vélo route à double sens pour les vélos créée à côté. Merci de nous communiquer le coût de ce nouveau projet ?*

*La seconde est celle de l'affectation future de l'économie réalisée, peut-on espérer qu'elle revienne dans des aménagements de pistes cyclables pour desservir le centre-ville et les commerces ? »*

#### Réponse de Damien GOT à la question n°4

*« Monsieur le Conseiller municipal,*

*Vous m'interrogez concernant les récentes évolutions du projet d'aménagement du chemin des bœufs, autour desquelles la Municipalité a communiqué dernièrement, et notamment le volet budgétaire de ce dernier.*

*Conformément aux annonces faites auprès des Romains et riverains qui ont manifesté leurs inquiétudes quant au passage à sens unique prévu au projet initial, nous avons su, comme vous l'avez souligné, être à l'écoute, engager des études complémentaires afin de pouvoir préciser les orientations définitives du projet.*

*C'est en ce sens que nous avons souhaité organiser plusieurs temps de rencontre qui ont eu lieu fin mai, ainsi qu'en juin et pendant l'été, assortis d'un engagement de revenir par devant les Romains pour faire part du bilan de ces réflexions complémentaires au bénéfice d'un projet dont les enjeux et objectifs demeurent inchangés : sécuriser, générer des usages apaisés et faire la place aux mobilités douces.*

*Vous présumez que l'aménagement au format vélorue sera moins coûteux. Il nous semble prématuré pour l'heure, en l'état des études techniques, lesquelles ont à se poursuivre sur cette*

*fin d'année, de faire de telles suppositions. Ainsi, le cadre budgétaire du projet demeure à ce stade inchangé. Votre seconde question nous apparaît donc à ce stade sans objet. »*

-----

A 21h30, l'ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, lève la séance du Conseil municipal public.